

# FICHE DE PRESENTATION

## **1. LE SAINT-SIEGE EST IL UN ACTEUR GEOPOLITIQUE ?**

**2. Chef d'Escadron François-Xavier MOREAU.**

**3. 29 février 2000.**

**4. Division A.**

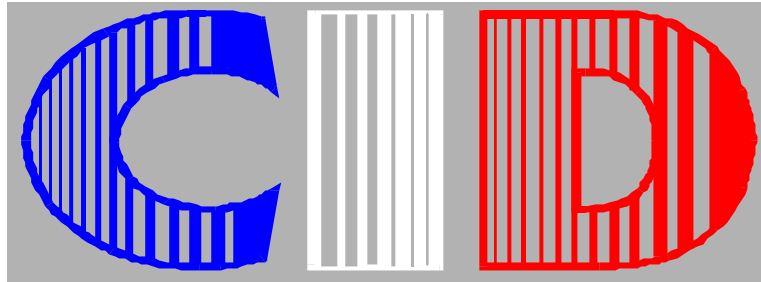
**5. Mémoire de géopolitique.**

**6. L'Eglise Catholique est la seule religion à disposer d'un Etat et donc d'une représentation diplomatique. Depuis deux mille ans, elle a l'ambition de proposer une vision du monde qui, à partir de principes éthiques, influence l'action des Etats et apporte une contribution essentielle aux relations internationales. La conception de l'Europe de Jean-Paul II en constitue un exemple parfait.**

**7. Mots clés :**

**-Catholicisme, -Christianisme,  
-Diplomatie vaticane, -Eglise,  
-Papauté, -Saint-Siège, -Vatican,  
-Géopolitique.**

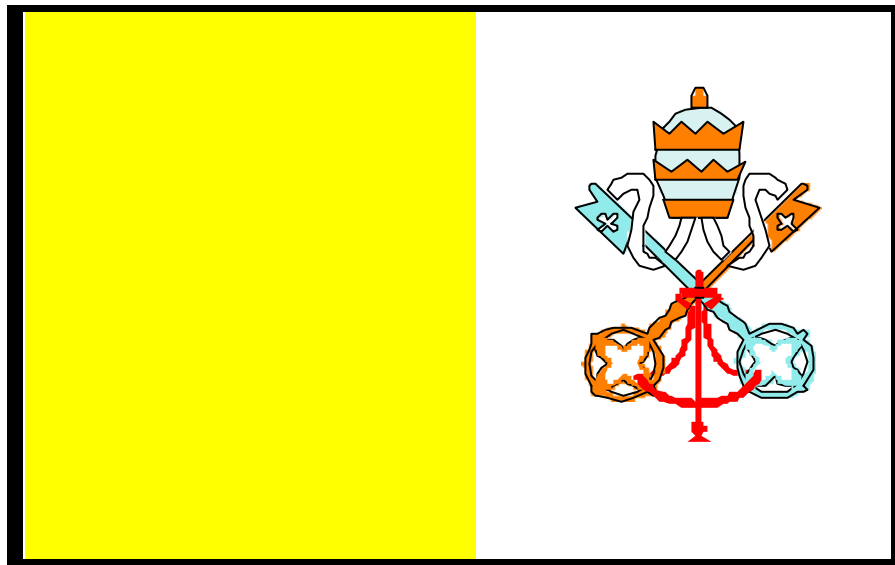
COLLEGE INTERARMEES



D E D E F E N S E

~ 7<sup>e</sup> PROMOTION ~  
1999/2000

**LE SAINT-SIEGE EST-IL UN ACTEUR  
GÉOPOLITIQUE ?**



**MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE**  
**CEN François-Xavier MOREAU**  
Division A Groupe 3

## INTRODUCTION

### **I) Les principes de l'action « géopolitique » du Saint Siège.**

- 1) La doctrine pontificale des relations internationales
- 2) Une communauté de Nations pour défendre les Droits de l'Homme.
- 3) Des « acteurs internationaux » investis de lourdes responsabilités.

### **II) Une organisation originale.**

- 1) Un gouvernement central émanation du Pape
  - a) Les accords du Latran.
  - b) L'organisation du « gouvernement central » de l'Eglise.
- 2) Des représentants pontificaux partout dans le monde
  - a) Une formation exigeante
  - b) Une diplomatie « éprouvée »

### **III) L'Europe de Jean-Paul II.**

- 1) Un soutien constant aux institutions européennes.
  - a) Des hommages et des louanges aux réalisations européennes et à leurs inspirateurs.
  - b) Une exhortation pour une Europe plus généreuse et solidaire.
- 2) Construire sur du roc : L'impérieuse nécessité de fondements éthiques et culturels.
  - a) L'identité culturelle de l'Europe.
  - b) Le déficit éthique de la construction européenne .

## CONCLUSION

### **Bibliographie.**

### **Annexes :**

- 1) Organigramme institutionnel du Saint Siège.
- 2) Conseil pontifical pour la Famille : « Déclaration sur la chute de la fécondité dans le monde » du 27 février 1998.

## INTRODUCTION

En vertu de la distinction évangélique entre le spirituel et le temporel, l'Eglise Catholique s'est toujours définie comme une société souveraine dans son ordre, à l'instar de l'Etat dans le sien. Le Concile Vatican II, dont Jean-Paul II, alors évêque, a été un membre très actif et remarqué, a insisté sur ce point : « *Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes* »<sup>1</sup>. Mais distinct ne veut pas dire séparé : le spirituel a inévitablement des prolongements temporels car il est incarné et a prétention à proposer une vision du monde, de même que le temporel ne peut être amputé du spirituel, car il est toujours inspiré.

Si la Politique consiste «*dans la volonté de conquête et de conservation du pouvoir* » comme l'affirme Valéry, cette étude n'a pas d'objet puisque le «*Royaume* » que l'Eglise proclame « *n'est pas de ce monde* », et que la géopolitique du Vatican peut se réduire à la défense des intérêts des communautés catholiques de par le monde. Si, par contre, il s'agit de ce qui est « *relatif à la société organisée*<sup>2</sup> », et de l'« *art et pratique du gouvernement des sociétés humaines*<sup>3</sup> » et des rapports entre elles, alors le message que Pierre et ses successeurs délivrent inlassablement depuis 2000 ans a d'indéniables implications politiques. C'est bien la raison pour laquelle l'Eglise a toujours veillé à conserver un rôle actif dans les relations internationales, et qu'elle est la seule institution confessionnelle au monde à avoir accès aux relations diplomatiques officielles. Membre de plein droit de la communauté internationale, le Saint-Siège est présent dans les grands débats et fait entendre sa voix dans les enceintes internationales.

De même, si l'on réduit la géopolitique à l'étude de l'influence des données géographiques sur l'action des Etats, l'angle d'étude choisi n'est pas pertinent. Si, par contre, on convient avec François Caron que la géopolitique est « *l'étude des facteurs généraux dont la dimension est de nature à affecter en profondeur le projet politique*<sup>4</sup> », il est indéniable que le discours et l'action du Vatican relèvent de cette

---

<sup>1</sup> Constitution Gaudium et Spes n°76, §2

<sup>2</sup> Dictionnaire Robert – Littré – 1977 – p 1476.

<sup>3</sup> Ibid –

<sup>4</sup> Revue « stratégique » n° 58, octobre 1995

science, et que l'on peut s'interroger à bon droit sur le rôle géopolitique du Saint Siège.

Dans les cent dernières années, la Chaire de Rome a vu se succéder une dizaine de très grands papes qui ont tous laissé la marque de leur forte personnalité : Léon XIII par sa perspicacité, Pie X par sa sainteté, Benoît XV par son oblativité, Pie XI par son autorité, Pie XII par sa fermeté, Jean XXIII par sa bonté, Paul VI par sa ténacité, voire Jean-Paul Ier par sa simplicité. Mais Jean-Paul II est à la fois semblable et différent. Semblable car, quel qu'il soit, un pape est d'abord un héritier. Il s'inscrit dans une lignée ininterrompue et s'insère dans une cohérence issue de deux mille ans d'expérience. A ce titre, remarquait André Frossard<sup>5</sup>, on n'oppose pas un pape à un autre, parce qu'il est moins le remplaçant de son prédécesseur que le successeur direct de Pierre, le premier des apôtres dont le Christ a fait le fondement visible de son Eglise. Mais Jean-Paul II est tout de même différent, non pas seulement par l'originalité spécifique de Karol Wojtyla – sous cet angle, chaque pape est aussi unique en son genre – mais parce que le Pape actuel dit mieux qu'avant ce qu'a toujours dit l'Eglise : en bon pédagogue, il a l'art de saisir les questions nouvelles pour leur apporter, dans le langage de son temps, les réponses traditionnelles, celles qui ont fait la preuve de leur solidité. Et les événements de son pontificat l'ont contraint à relever tous les défis auxquels ses prédécesseurs avaient été, tour à tour, confrontés. Jean-Paul II a dû, en effet, comme Léon XIII traiter de la question sociale non moins que du fondement d'un ordre politique renouvelé, comme Pie X affronter une grave crise de la doctrine et de la discipline ecclésiastique, comme Benoît XV et Pie XII essayer d'enrayer l'engrenage de conflits armés (Golfe, Kosovo), comme Pie XI s'opposer aux totalitarismes, comme Jean XXIII s'adapter à une profonde mutation des relations internationales (après 1990), comme Paul VI ancrer le Siège apostolique dans son universalité... et, comme personne, assurer la présence de l'Eglise contre les éléments déchaînés des forces hostiles, critiques ou, pire, indifférentes. Dès son élection, le 16 octobre 1978, le Pape s'est porté sur tous les fronts simultanément et a mené une activité multiforme en faisant de la papauté une référence difficilement contournable dans le cours des affaires du monde et du destin des peuples. Depuis son avènement, le nombre d'états représentés auprès du

---

<sup>5</sup> Portrait de Jean-Paul II – R Laffont – 1988 – p58.

Saint Siège a été multiplié par deux. Ses quelques quatre vingt dix voyages internationaux accomplis à ce jour l'ont rendu présent sur tous les continents, au cœur de toutes les cultures, attentif à tous les problèmes de l'humanité. C'est la raison pour laquelle, au-delà de l'intérêt d'actualité que Jean-Paul II représente, cette étude s'est volontairement centrée sur son action.

Dans ce cadre, ce travail se propose d'étudier tout d'abord les principes qui président à la vision globale du monde que propose l'Eglise. On verra en particulier l'équilibre général et la permanence de la géopolitique vaticane. En effet, fondée sur la reconnaissance de la dignité éminente de chaque être humain et de la nécessité de la nation en tant que communauté naturelle, la doctrine pontificale des relations internationales insiste sur les devoirs de ceux, dirigeants ou institutions, qui conduisent les peuples.

Pour proposer et faire partager ces orientations, l'Eglise s'est dotée d'une organisation diplomatique équivalente à celle des Etats classiques. Fondée sur une existence géographique limitée issue d'accords politiques conclu avec l'Etat italien (le 13 mai 1929, soit trois mois à peine après la signature des accords du Latran, Mussolini déclarait à la Chambre : « *Nous n'avons pas ressuscité le pouvoir temporel du Pape, nous lui avons laissé un territoire suffisant pour en ensevelir le cadavre* »<sup>6</sup>. Soixante dix ans plus tard, le cadavre bouge encore...), la diplomatie vaticane n'a rien à envier aux Etats présumés puissants (quand Pierre Elliott Trudeau était Premier ministre du Canada, il décida d'ouvrir une ambassade près le Saint-Siège. Les protestants canadiens le critiquèrent. Il répondit : « Ce n'est pas un choix confessionnel ; Mais, par rapport à d'autres pays, à cout égal, c'est au Vatican que nous obtiendrons le plus d'informations » ).

Enfin, pour illustrer l'application et l'implication de cette diplomatie dans le jeu international, on verra le projet européen du Pape.

---

<sup>6</sup> L. Chevaller. « Représentation diplomatique du Saint-Siège » - Paris - 1965

## **I) Les principes de l'action « géopolitique » du Saint Siège.**

### **1) La doctrine pontificale des relations internationales**

Pour découvrir l'origine de la communauté internationale, il est nécessaire de remonter au Moyen Age. C'est en effet à cette époque que les nations de l'Europe occidentale se considéraient comme membres d'une communauté qu'on appelait la « Respublica christiana ». En tant que membres d'une telle communauté, elles partageaient des idéaux communs, des traditions communes, elles avaient des intérêts et des besoins similaires ; la « communauté » était elle-même réglementée par des normes bien précises. Puis, elle a pris de l'extension et englobé des peuples de toutes cultures et religions, devenant ainsi une communauté internationale qui, à présent, accueille pratiquement tous les pays. Les rapports entre ses membres sont régis par un système de normes qui constituent la loi internationale. Il est indéniable que le Saint-Siège joue un rôle au sein de cette communauté internationale. Il participe aux conférences internationales, signe des traités, entretient des relations diplomatiques avec un grand nombre de pays et est officiellement représenté auprès des grandes institutions internationales. Le Saint-Siège publie d'ailleurs chaque année un ouvrage de plusieurs milliers de pages dont le titre est « L'attività della Santa Sede » et dont une grande partie a trait aux rapports internationaux.

Quel est l'objectif que le Saint-Siège, puissance spirituelle, se fixe dans son activité au sein des institutions internationales ? Le préambule de la Charte des Nations unies résume les buts que la communauté internationale se doit de poursuivre : « *Préserver les générations futures du fléau de la guerre (...), réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, des nations grandes et petites (...), promouvoir le progrès social et de meilleurs niveaux de vie dans une plus grande liberté* ». En participant, en qualité de membre, à la vie de la communauté des Nations, le Saint-Siège n'a qu'un but, bien précis, celui de collaborer à la réalisation de ces objectifs. C'est le Pape Paul VI qui, évoquant les contacts et le dialogue que le Saint-Siège entretient avec les pays de toutes tendances idéologiques et politiques, déclarait : « *Dans ce domaine, le Saint-Siège est toujours résolu à affirmer clairement – comme c'est son devoir auquel il ne peut*

*se soustraire – les principes qu'en raison de sa mission divine, il est obligé de proclamer dans le domaine de la vérité religieuse et morale. Mais en même temps, il se soucie non seulement des intérêts catholiques (...) mais aussi des causes (...) de la paix, de la justice, de la coopération internationale et du progrès moral, culturel, social et économique des peuples* ». L'influence du Saint-Siège est évidemment d'ordre moral. L'importance et les effets des principes moraux ne doivent cependant pas être sous-estimés. Les valeurs morales ne sont pas seulement utiles, elles sont indispensables pour la survie même de l'ordre international ! Sans elles, les nations ne peuvent pas être guidées selon la justice, la raison et la loi, et elles sont à la merci de la force, de l'arrogance et de la tyrannie du pouvoir. Comme l'a dit le cardinal König, à propos des rapports entre les pays communistes et le Saint-Siège, les succès de ce dernier sont dus, en partie, au fait de pouvoir négocier à partir « *d'une position de force morale qui impose le respect même aux pays marxistes* »<sup>7</sup>.

« *Le Saint-Siège est convaincu que c'est avant tout l'âme de la paix qui doit être renforcée, c'est à dire un meilleur rapport entre les Etats, obtenu en améliorant la condition humaine des personnes et des peuples dans la jouissance de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, tels qu'ils sont présentés par les diverses civilisations* »<sup>8</sup>. Cette phrase présente un condensé de cette doctrine des relations internationales telle que le Pape n'a cessée de l'illustrer aux diplomates depuis le début de son pontificat. Il s'agit, au fond, des rapports d'interdépendance existants entre les Etats d'une part et l'épanouissement des personnes d'autre part.

## 2) Une communauté de Nations pour défendre les Droits de l'Homme.

Pour le pape, fidèle en cela à la tradition juridique classique, les Etats sont à la base de la communauté internationale, principaux sujets du droit international. Mais Jean-Paul II les considère avant tout comme « *expression de l'autodétermination souveraine des peuples et des nations* ». Pour lui, la Nation joue un rôle essentiel : c'est elle qui forme le peuple, sauvegarde les valeurs et développe la culture : « *La Nation est... la grande communauté des hommes qui sont unis par des liens divers, mais surtout, précisément, par la culture. La Nation existe « par » la*

---

<sup>7</sup> Conférence à l'Université catholique d'Amérique – Washington – 10 avril 1986.

<sup>8</sup> Jean-Paul II – Réponse aux vœux du Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège – 12 janvier 1981

*culture et « pour » la culture et elle est donc la grande éducatrice des hommes... Elle est cette communauté qui possède une histoire dépassant l'histoire de l'individu et de la famille »*<sup>9</sup>. Il en découle pour la communauté internationale deux ardues obligations :

- protéger «les droits des nations à conserver et à défendre leur indépendance, leur identité culturelle, la possibilité de s'organiser socialement, de gérer leurs affaires, et de conduire leur destinée librement, sans être à la merci, directement ou indirectement, de puissances étrangères »<sup>10</sup>,

- respecter l'égalité de chaque nation : « les divisions idéologiques, liées aux divers systèmes étatiques » ne devraient jamais conduire à « un programme de lutte pour s'assurer le pouvoir sur le monde, quel que soit l'impérialisme que recouvre cette lutte »<sup>11</sup>.

Cependant, pour l'Eglise, l'homme est et doit être « *fondement, but et sujet de toutes les institutions où se manifeste la vie sociale* »<sup>12</sup>. Ainsi s'explique l'insistance du Souverain Pontife sur la nécessité du respect total des droits de l'homme qui correspondent « *à la substance de la dignité de l'être humain, compris dans son intégralité et non pas réduit à une seule dimension* »<sup>13</sup>. A l'occasion d'un discours au Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, en 1987, il inventorie ces droits : droit à la vie à tous les stades de son développement ; droit à la considération quels que soient la race, le sexe, la religion ; droit aux biens matériels nécessaires à la vie ; droit au travail et à la répartition équitable des fruits du travail ; droit à la culture ; droit à la liberté de l'esprit, de la créativité ; droit au respect de la conscience et particulièrement de la relation avec Dieu.<sup>14</sup>

### 3) Des « acteurs internationaux » investis de lourdes responsabilités

La tâche des responsables politiques est d'assurer le bonheur individuel et communautaire de leurs concitoyens. Elle s'accomplit non seulement dans le cadre

---

<sup>9</sup> Discours à l'UNESCO – juin 1980

<sup>10</sup> DC 1987 - 187

<sup>11</sup> DC 1979 - 108

<sup>12</sup> Jean XXIII – Encyclique *Mater et Magistra*

<sup>13</sup> DC 1980 – 103-104

de chaque Etat mais aussi au niveau des relations internationales, car, pour le Pape, « *il existe une famille des nations* » et un « *bien commun de l'humanité, avec de très graves intérêts en jeu qui requièrent l'action concertée des gouvernements et de tous les hommes de bonne volonté : les droits humains à garantir, les problèmes de l'alimentation, de la santé, de la culture, la coopération économique internationale, la réduction des armements, l'élimination du racisme. Ce bien commun international consiste dans la recherche incessante de solutions justes et humaines, tenant compte à la fois du bien des personnes et du bien des Etats, des droits de chacun et des droits des autres, des intérêts particuliers et des nécessités générales* »<sup>15</sup>. Dans cette optique, le Saint Père définit cinq tâches prioritaires pour les principaux acteurs internationaux :

- D'abord, il faut assurer la paix. Cette « obsession » du Saint-Siège passe par un refus radical de la guerre. Certes l'Eglise reconnaît le droit et même le devoir de tout Etat de protéger son existence et sa liberté, elle a même développé au cours de son histoire un solide corpus juridique pour définir les principes d'une « guerre juste »<sup>16</sup>. Mais justement, l'évolution des relations internationales, la création d'instances de régulation et de concertation, la prise de conscience progressive de la dignité de tout homme rendent désormais illusoire les tentatives de règlement par la force des conflits entre Etats. Cette position explique les encouragements constants apportés aux efforts faits pour parvenir à un désarmement effectif et contrôlé, et éclaire les condamnations successives de l'utilisation de la force contre l'Irak ou la Serbie.

- Mais la paix n'est pas seulement l'absence de conflit. Elle est aussi « *la résolution pacifique des différends entre les nations, et la dynamique d'un ordre social et international fondé sur le droit et la justice. Plus précisément, il faut assurer les fondations de la paix en les appuyant sur la sauvegarde des droits de l'homme et aussi des droits des peuples* »<sup>17</sup>. Le Pape le rappelle souvent et s'inscrit dans l'enseignement constant de l'Eglise, il n'existe pas de paix sans justice. Cette justice, au-delà des formes politiques de l'Etat, passe par la satisfaction de certains besoins fondamentaux comme bien sur l'alimentation, la santé et la culture, mais aussi le

---

<sup>14</sup> DC 1987 -187

<sup>15</sup> DC 1979 - 107

<sup>16</sup> Ceux ci sont au nombre de 6 (Cause juste, autorité légitime, intention droite, dernier recours, proportionnalité, probabilité de succès)

<sup>17</sup> Osservatore Romano du 10 janvier 1988

droit à des conditions de travail dignes de l'homme, et de façon particulière par le droit à la liberté de conscience et de religion qui doit permettre aux croyants d'alimenter leur foi, d'organiser le culte et de participer en citoyens loyaux à la vie sociale du pays dont ils sont membres à part entière. A la base de ces positions pontificales se trouve la conviction que les droits et libertés fondamentaux de l'homme « *n'ont pas à être définis, octroyés ou limités par un Etat. Ils transcendent tout pouvoir* »<sup>18</sup>.

- Il est indispensable de favoriser le climat de confiance et de dialogue entre les acteurs des relations internationales. Jean-Paul II est convaincu « *qu'aucun peuple ne devrait être traité par d'autres peuples comme un être subordonné ou un instrument au mépris de l'égalité... inscrite dans la conscience humaine et reconnue par les normes du droit international* »<sup>19</sup>. L'équilibre entre nation est à rechercher sans cesse, en privilégiant concrètement la solidarité dans les rapports Est-ouest comme dans le dialogue Nord-Sud. Le Pape déclare dès 1984, de façon peut être prophétique, que « *l'élargissement des zones de pauvreté est, à long terme, la menace la plus sérieuse pour la paix* »<sup>20</sup>. Dans ce cadre, il prône avec insistance la réduction des dépenses militaires, la solidarité désintéressée dans le respect des cultures et le développement de la responsabilité et de la libre participation des pays pauvres. La diplomatie pontificale estime donc qu'il est nécessaire de promouvoir une nouvelle philosophie des relations internationales axée sur le développement et la promotion humaines.

- Pour ce faire, il faut forger et diffuser une pédagogie de la paix. Cette autre conviction du Pape se fonde sur la certitude que les peuples ont en commun un certain nombre de valeurs fondamentales (ce que le cardinal Poupart, « ministre de la culture » de Jean-Paul II appelle une « *grammaire* », en ce qu'elle permet de communiquer). Il l'a dit aux jeunes de Casablanca, aux foules de Madras, à la communauté juive de Rome. C'est à la formation d'un *homme intégral* que le Pape invite à travailler. Voilà pourquoi, en 1981, Jean-Paul II s'élève contre une pratique consistant à transformer une situation sociale injuste en imposant « *un régime idéologique... en contradiction avec les convictions religieuses et éthiques, anciennes et profondes, des peuples intéressés. On ne peut échanger des biens*

---

<sup>18</sup> audience au Corps diplomatique du 11 janvier 1982.

<sup>19</sup> *ibid*

<sup>20</sup> DC 1984 - 185

*spirituels contre des biens matériels* »<sup>21</sup>. De même, en 1986, il flétrit vigoureusement le terrorisme, international comme systématique, « *qui s'appuie sur tout un système policier secret et anéantit la liberté et les droits élémentaires de millions d'individus, coupables de ne pas aligner leur pensée sur l'idéologie triomphante* »<sup>22</sup>. Mais tout Etat, « *surtout s'il dispose de puissants moyens d'influence, doit mesurer sa responsabilité quant à la valeur éthique des techniques, des méthodes ou des conceptions plus ou moins morales ou sectaires qu'il exporte ou laisse exporter* ». Ce discours de janvier 1985 au Corps diplomatique a, en 2000, des résonances étonnantes.

- Enfin, il faut respecter et affiner les instruments techniques propres à la collaboration internationale. Jean-Paul II croit en la force du droit international, et estime que le dialogue est d'autant plus nécessaire que ce droit est oublié ou méprisé. Ainsi, pour le Pape, la dimension éthique de la paix, la promotion de la justice devraient « *trouver... une expression, un appui, une garantie dans des instruments juridiques adéquats de la société civile, dans des déclarations ou mieux dans des pactes, des accords, des institutions au niveau du pays, de la région, du continent, de la communauté mondiale, afin d'éviter, dans la mesure du possible, aux plus faibles d'être victimes de la mauvaise volonté, de la force ou de la manipulation des autres* »<sup>23</sup>. Mais le Saint Père n'oublie pas la diplomatie multilatérale. Dans la ligne de Benoît XV qui, dès 1917, appelait de ses vœux la création d'une organisation internationale, il invite les gouvernements à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, avec d'autant plus de loyauté, « *qu'elle n'a d'autorité que par l'adhésion et le soutien de ses membres* »<sup>24</sup>. Dans une précédente occasion, le Pape avait cru devoir dire : « *Les regroupements régionaux ou les organisations régionales ou continentales, dans la mesure où ils ne compromettent pas le bénéfice de la souveraineté et où elle est librement consentie, sont à recommander car ils aident à mieux faire face ensemble aux énormes problèmes* »<sup>25</sup>. Ainsi s'explique l'intérêt que le Saint-Siège n'a cessé de porter à un processus de dialogue et de concertation comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, devenue Organisation ; ainsi également de la présence d'un observateur

---

<sup>21</sup> DC 1981 - 105

<sup>22</sup> DC 1986 - 202

<sup>23</sup> DC 1987 - 187

<sup>24</sup> DC 1986 - 199

<sup>25</sup> DC 1984 - 184

auprès de l'ONU et de plusieurs de ses agences, ou encore de l'Organisation des Etats américains, de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe.

Pour faire valoir ces principes, l'Eglise peut, et doit même, coopérer avec les Etats puisqu'ils sont ordonnés au bien, spirituel pour l'une et temporel pour les autres, des personnes humaines. La Constitution *Gaudium et Spes* du Concile Vatican II a bien situé le cadre dans lequel s'insère l'action de l'Eglise dans le domaine temporel : « *L'Eglise qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine* »<sup>26</sup>. Concrètement, ainsi que le détaillera la deuxième partie de ce travail, l'Eglise se sert de la position du Saint-Siège sur le plan international pour s'intéresser plus directement aux problèmes de la coexistence entre les peuples. En entretenant des rapports diplomatiques avec les Etats, le Siège apostolique dialogue avec ceux qui sont légitimement chargés des intérêts supérieurs de leur pays, sans que cela veuille signifier, Jean-Paul II l'a rappelé à plusieurs reprises, une quelconque approbation de leurs actes dans la conduite des affaires publiques. Ces relations ont un caractère international et non interétatique : le sujet ici n'est pas l'Etat de la cité du Vatican, mais le Siège apostolique. Ce que la société internationale reconnaît, c'est cette réalité que l'on nomme communément la « Papauté », centre d'unité et de communion pour les Eglises locales, et qui jouit par rapport aux Etats d'une souveraineté actuellement incontestée.

---

<sup>26</sup> *Gaudium et Spes* n°76, §2.

## **II) Une organisation originale.**

La présence du Saint-Siège se manifeste au sein de la communauté internationale tout d'abord par les contacts personnels du Saint Père avec les chefs d'Etat et de gouvernement, avec des hauts fonctionnaires, des ambassadeurs et des personnalités du monde politique, économique, scientifique et culturel ; à Rome bien sur, mais aussi à l'occasion des très nombreux voyages que le Pape actuel a effectués depuis son élection. Des rencontres similaires ont lieu, à des niveaux différents, au sein de la Curie dont on verra l'organisation plus avant dans cette étude. Il faut également mentionner les lettres, appels et messages du Saint Père, dont on peut citer par exemple l'appel à la cessation du conflit Iran Irak ou le message à l'Afrique. Dans certains cas, le Siège apostolique délègue un envoyé spécial du Pape, par exemple le cardinal Etchegaray en Irak. S'ajoute à cela le magistère ordinaire du Pape sur des thèmes particuliers tels que le désarmement, le développement ou les droits de l'homme.

En deuxième lieu, il faut évoquer l'active participation du Saint-Siège à un grand nombre de conférences internationales, avec des délégations composées de clercs et de laïcs, hommes et femmes. A titre d'illustration, on peut indiquer la participation aux conférences d'Helsinki, de Belgrade et de Madrid sur la sécurité européenne, les conférences des Nations unies sur le droit de la mer, les établissements humains (Vancouver) ou les conférences internationales sur la population de Bucarest, Mexico, Le Caire et Pékin. Ces participations ont des effets parfois très importants, comme cela a été le cas à Mexico, où l'action du Saint-Siège a permis de faire voter une décision interdisant de promouvoir l'avortement comme méthode de planning familial. Mais c'est à travers l'activité de son propre Corps diplomatique, dont l'organisation sera détaillée plus loin, que la présence de l'Eglise sur la scène internationale est la plus constante et la plus visible.

## 1) Un gouvernement central, émanation du Pape

Les Papes ont toujours eu le souci de disposer d'un domaine occupé en pleine souveraineté afin de garantir à l'Eglise un maximum d'indépendance dans l'exercice de sa fonction religieuse et du rôle politique international qui en dérivait. Plus ou moins puissant au plan temporel selon les époques, le Pape est ainsi considéré comme un chef d'état et le Vatican se dote d'une structure de gouvernement et de diplomatie comme tous les autres acteurs étatiques internationaux.

### a) Les accords du Latran.

L'Etat de la cité du Vatican, tel qu'il existe aujourd'hui, a été créé par les accords du Latran le 11 février 1929, sous le pontificat de Pie XI. Ceux-ci mettent fin à une situation de non droit que l'on a appelé la « question romaine » ouverte par l'annexion, en 1870, des Etats Pontificaux lors de la prise de Rome par Garibaldi. Ces accords comprennent trois conventions distinctes :

- un traité déclarant « définitivement réglée la question romaine » et reconnaissant « la pleine propriété ainsi que l'autorité exclusive et absolue de la juridiction souveraine du Saint-Siège » sur le territoire qui lui est reconnu, soit au total 44 hectares incluant la Basilique Saint-Pierre ;
- une « convention financière » entre l'Eglise et l'état italien ;
- un concordat reconnaissant le « caractère sacré de Rome, capitale de l'Italie », le Catholicisme comme religion officielle de l'Etat, l'enseignement obligatoire de la religion à l'école mais interdisant aux prêtres et ecclésiastiques toute activité politique.

Après la guerre – et donc la disparition de Mussolini, signataire de ces accords avec le Cardinal Gasparri – les Accords du Latran ont été reconduits par la Constitution de la nouvelle République italienne (Art 7). Le Pontife romain est reconnu comme le souverain électif à titre viager de l'état du Vatican. En 1984, Jean-Paul II a préféré en confier la tutelle au Cardinal Secrétaire d'Etat qui y fait donc office de régent.

b) L'organisation du « gouvernement central » de l'Eglise.

La nouvelle constitution « Pastor Bonus » est promulguée quatre cents ans après la Constitution « Immensa aeterni Dei » (22 janvier 1588) due à Sixte V, première loi dans l'histoire de l'Eglise qui organisait la Curie en Congrégations de cardinaux. Entre temps, deux autres Constitutions avaient déjà restructuré la Curie, « Sapienti consilio » (29 juin 1908) de Pie X et « Regimini ecclesiae universae » (15 août 1967) de Paul VI. L'histoire de la Curie romaine est liée au développement du ministère primatial des Papes. D'abord Curie de l'évêque de Rome, très vite appelée à traiter d'affaires relevant de la primauté pontificale, elle fut à partir du XI<sup>e</sup> siècle organisée à partir du collège des cardinaux. La naissance de Congrégations, telles qu'elles seront décrites plus loin, est venue du besoin de confier des affaires d'une manière permanente à un groupe de cardinaux. Les incessantes restructurations qui, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, ont touché le nombre des Congrégations, les dénominations, la répartition de compétence n'ont jamais transformé la nature de l'organisme telle que la définissait déjà Sixte V. La fonction de la Curie est d'aider le Pape. Dans un discours au Sacré Collège, le Pape Jean-Paul II emploie à son propos le terme traditionnel d'*instrumentum* : « elle est relative au Pape », dit-il, « et elle reçoit pouvoir de lui et c'est dans l'identité de vue avec lui que réside toute sa force, sa finalité et pour ainsi dire son code déontologique<sup>27</sup> ». La Constitution « Pastor Bonus », nouvelle marque dans l'histoire de la Curie romaine, aménage les structures mises en place par Paul VI aussitôt après le Concile Vatican II et en développe les aspects les plus traditionnels.

La Curie romaine est donc l'ensemble des dicastères (équivalent d'un ministère) et des autres organismes institués pour aider le Souverain Pontife dans l'exercice de sa charge. Elle est placée sous la responsabilité quotidienne du cardinal Secrétaire d'Etat, premier collaborateur du Saint Père équivalent à un Premier ministre, qui a la charge de coordonner les travaux à mener. Les différents dicastères, juridiquement égaux entre eux, sont la Secrétairerie d'Etat, les Congrégations, les tribunaux, les Conseils et les services administratifs, c'est à dire la Chambre Apostolique, l'Administration du patrimoine du Siège apostolique, la

---

<sup>27</sup> Documentation catholique 83, 1986, p 12.

Préfecture des affaires économiques du Saint-Siège. Au nombre des organismes de la Curie prennent place la Préfecture de la Maison pontificale et l'Office des célébrations liturgiques du Souverain Pontife. Toutes ces institutions ne jouent pas, bien sur, un rôle équivalent dans le domaine des relations entre le Siège de Pierre et le monde, cependant la plupart apportent une contribution à la diplomatie Vaticane.

La « Secrétairerie d'Etat » aide étroitement le Souverain Pontife dans l'exercice de sa charge suprême. Présidée par le cardinal Secrétaire d'Etat, qui assume également, on l'a vu, la coordination entre les dicastères, elle est constituée de deux sections. La première section ou section des affaires générales dirige en particulier la « *charge des légats du Saint-Siège et leur activité, spécialement en ce qui concerne les Eglises particulières. Il lui revient aussi de traiter de tout ce qui concerne les représentants des Etats près le Saint-Siège* », en outre, elle s'occupe de « *tout ce qui regarde la présence et l'activité du Saint-Siège près les Organisations internationales...* »<sup>28</sup>. On mesure ici l'importance de cette section qui, en liaison étroite avec les autres dicastères, exerce une influence directe sur les acteurs internationaux par leur représentation diplomatique au Vatican mais également par le biais des représentants du Pape présents partout dans le monde, même si sa vocation est de traiter essentiellement d'affaires religieuses. La seconde section, dirigée par le Secrétaire lui-même, traite des rapports avec les Etats, « *dans les affaires qui doivent être traitées avec les gouvernements civils* »<sup>29</sup>. Cette section est en charge des relations diplomatiques du Vatican avec tous les Etats, elle négocie les concordats, représente le Saint-Siège auprès des organismes internationaux et traite également ce qui concerne les légats pontificaux dans leur fonction de nonce.

Les Congrégations sont au nombre de neuf :

- La « Congrégation pour la Doctrine de la foi » a pour tâche propre de « *promouvoir et garantir la doctrine de la foi et des mœurs dans le monde catholique tout entier : tout ce qui touche de quelque façon à cette matière relève de sa compétence* »<sup>30</sup>. On est apparemment loin des relations internationales et cependant

---

<sup>28</sup> Constitution apostolique « Pastor Bonus » art 41

<sup>29</sup> ibid. art45

<sup>30</sup> ibid. art48

le débat récurrent sur le caractère privé ou non de la Foi montre bien que les Etats ne peuvent se désintéresser des convictions profondes de leurs citoyens et que les prises de position de l'Eglise dans ces domaines ont des répercussions politiques indéniables ; Des questions aussi « politiques » que la bioéthique, le respect de l'être humain de sa conception à sa mort naturelle, des sujets comme la « licéité » des conflits armés, une grande partie de ce qu'il est convenu d'appeler la « Doctrine Sociale de l'Eglise » qui a eu et aura encore tant de conséquences « politiques », relèvent de cette Congrégation.

- La compétence de la « Congrégation pour les Eglises Orientales » s'étend à toutes les affaires propres à ces Eglises, « *tant en ce qui concerne la structure et l'organisation des Eglises que l'exercice des fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement ou les personnes, leur statut, ...* »<sup>31</sup>. Cette Congrégation suit toutes les questions relatives à ces Eglises dans leurs rapports avec les Etats constitués dans leur région, elle a donc un rôle essentiel pour tout un pan de l'action diplomatique romaine.

- La « Congrégation pour l'Evangélisation des peuples » est compétente pour tous les territoires de mission, c'est à dire à évangéliser, et pour l'ensemble des missionnaires qui y sont à l'œuvre. C'est peu dire que ce « réseau » est source de renseignements et moyen d'action, et qu'il est souvent envié par les Chancelleries occidentales.

- Il appartient à la « Congrégation pour les Evêques », en particulier de « traiter de tout ce qui touche à la nomination des Evêques, même titulaires, et en général, à la provision des Eglises particulières »<sup>32</sup>, après consultation de la section de la Secrétairerie d'Etat pour les relations avec les Etats. La sensibilité de certains Etats et la personnalité affirmés de nombreux dignitaires ecclésiastiques montrent le rôle éminent de cette Congrégation. Il est à noter l'existence d'une « Commission pontificale pour l'Amérique latine », dont la création remonte au 21 avril 1958 sous le pontificat de Pie XII et qui est réorganisée en 1988. Elle est présidée par le Cardinal préfet de cette Congrégation. La très forte proportion de catholiques dans ce continent et les problèmes soulevés dans les années 80 par la « théologie de la libération » expliquent l'intérêt particulier du Saint-Siège pour cette région du monde.

---

<sup>31</sup> ibid. art58

<sup>32</sup> ibid. art77

- Les cinq autres Congrégations que constituent la «Congrégation du Culte divin et de la discipline des sacrements », la «Congrégation pour la Cause des Saints », la « Congrégation pour le Clergé », la «Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et pour les Sociétés de vie apostolique » et enfin, la «Congrégation des séminaires et des Instituts d'enseignement » ont une part nettement moindre dans les relations internationales.

Les trois tribunaux, Pénitencerie apostolique, Tribunal suprême de la Signature apostolique et Tribunal de la Rote romaine, n'ont pas d'intérêt particulier dans le cadre de cette étude non plus que les trois services administratifs (Chambre apostolique, Administration du patrimoine du Siège apostolique et Préfecture des Affaires économiques du Saint-Siège précédemment citées).

Après la promulgation de la Constitution apostolique « Regimini ecclesiae universae », Paul VI puis Jean-Paul II ont créé des Conseils, des Commissions, des Secrétariats pour mener des actions et des réflexions dans des domaines qui échappaient aux compétences traditionnelles des Congrégations. La nouvelle loi rassemble tous ces organismes sous le nom générique de Conseils, unifiant ainsi toutes les désignations jusqu'ici employées. On marque de la sorte une distinction entre la Secrétairerie d'Etat, les Congrégations, les tribunaux d'une part, les Conseils d'autre part. Les premiers exercent un pouvoir de gouvernement, les seconds ne l'exercent habituellement pas, sauf exception. Ces Conseils pontificaux sont au nombre actuellement de douze, et peuvent être regroupés en trois grandes catégories sous l'angle de cette étude.

- La première d'entre elles, la plus étoffée avec huit organismes, est constituée des Conseils s'intéressant plutôt à des sujets d'intérêt général. Ainsi le « Conseil pontifical pour les laïcs », seul conseil disposant d'un pouvoir de gouvernement, a pour mission « *d'animer et de soutenir les laïcs* » afin « *qu'avant tout ils remplissent leur devoir particulier d'imprégner de l'Esprit évangélique l'ordre des réalités temporelles*<sup>33</sup> ». On retrouve bien la le souci du Concile Vatican II de promouvoir l'action des laïcs chrétiens dans la Cité. A cet ordre d'intention appartient également le « Conseil pontifical pour la famille » qui est chargé, entre autre, de

---

<sup>33</sup> *ibid.* art133

s'efforcer de « *faire reconnaître et défendre les droits de la famille* (dont on rappellera simplement qu'elle est considérée par l'Eglise comme la cellule fondamentale de toute société humaine et que le Concile Vatican II a définie comme « l'Eglise domestique »), y compris dans la vie sociale et politique. Le « Conseil pontifical Justice et Paix » ainsi que le « Conseil pontifical Cor Unum », placés sous la direction d'un même Prélat, ont pour objet, respectivement, de s'employer « à ce que, dans le monde, soient promues la justice et la paix selon l'Evangile et la doctrine sociale de l'Eglise<sup>34</sup> » et d'exprimer « la sollicitude de l'Eglise catholique à l'égard des nécessiteux, afin que soit favorisée la fraternité humaine et que se manifeste la charité du Christ<sup>35</sup> ». Ces Conseils rassemblent et évaluent toutes les informations relatives à la justice et à la paix, aux droits de l'homme et sont en relation avec toutes les organisations internationales partageant le même but. On peut également mentionner le « Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement » qui a évolué d'un rôle initial d'assistance spirituel des émigrés de rite latin à une sollicitude pour tous ceux qui ont été contraints d'abandonner leur patrie ou qui n'en ont pas. Les mouvements de populations que nos sociétés connaissent donnent à ce Conseil une importance particulière puisqu'il doit s'efforcer de « *suivre avec l'attention voulue les questions relatives à ce domaine* »<sup>36</sup>. Le « Conseil pontifical pour la pastorale des services de santé », outre son activité spirituelle en faveur des personnels de ce secteur d'activité et de la prise de conscience du sens chrétien de la douleur humaine, suit « *attentivement les nouveautés dans le domaine législatif et scientifique qui concernent la santé* »<sup>37</sup>. Enfin, le « Conseil pontifical de la culture » « *s'intéresse aux programmes d'action que les Etats et les organismes internationaux entreprennent pour favoriser la civilisation humaine* »<sup>38</sup> et le « Conseil pontifical des communications sociales » cherche à « *faire en sorte que les journaux et autres écrits périodiques, les films, les émissions de radio et de télévision soient toujours davantage imprégnées d'esprit humain et chrétien* »<sup>39</sup>. Le Pape, par le biais de ces Conseils, se tient donc

---

<sup>34</sup> ibid. art142

<sup>35</sup> ibid. art145

<sup>36</sup> ibid. art149

<sup>37</sup> ibid. art153 §4

<sup>38</sup> ibid. art168

<sup>39</sup> ibid. art170 §1

étroitement informé de l'action des Etats dans ces domaines et exerce une influence sur les sociétés<sup>40</sup>.

- La deuxième catégorie regroupe les trois Conseils qui ont plutôt vocation à s'intéresser à des catégories de personnes dépassant la seule communauté catholique. Le « Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens », qui est également en charge du dialogue avec les juifs par le biais d'une Commission particulière, a une fonction religieuse éminente dans le domaine de l'œcuménisme ; cependant les relations étroites et complexes qu'entretiennent l'Orthodoxie russe et le Judaïsme avec les pouvoirs établis dans leur nation ne laissent pas de rendre circonspect quant à la séparation étanche des dialogues religieux et politiques. La question de la restitution par l'église orthodoxe des lieux de cultes Catholiques Uniates en Russie ou du statut de Jérusalem est tout autant du domaine religieux que du domaine des relations internationales. Dans le même esprit ont été créés le « Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux » qui « *règle les rapports avec les membres et les groupes des religions non chrétiennes et aussi avec ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont dotés d'un sens religieux*<sup>41</sup> » et qui travail étroitement avec la Commission spécialement chargée des relations avec les musulmans ; et le « Conseil pontifical pour le dialogue avec les non-croyants ».

- Enfin la spécificité du « Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs » le place à part dans cette étude. En effet, son rôle est essentiellement juridique et s'exerce en interne dans l'Eglise.

A ces dicastères, il convient d'ajouter, afin d'avoir une vision complète des organes centraux de gouvernement de l'Eglise, les assemblées consultatives que constituent le Synode des Evêques et le Collège des Cardinaux. Ces assemblées ne font pas partie, stricto sensu, de la Curie mais occupent cependant une place éminente dans l'organisation du Saint-Siège, malgré l'absence de pouvoirs propres.

- Le Synode des Evêques a été institué par Paul VI sur l'inspiration mais en marge du second Concile du Vatican. Il est constitué de membres de droits (essentiellement les Cardinaux chefs des dicastères de la Curie et certains Patriarches), de membres élus par les conférences épiscopales nationales et de

---

<sup>40</sup> cf, à titre d'exemple, en annexe 2, la « déclaration sur la chute de la fécondité dans le monde » du Conseil pontifical pour la Famille, en date du 27 février 1998.

<sup>41</sup> *ibid.* art159

membres désignés par le Pape lui-même, dans la proportion qu'il souhaite sans excéder 15% des membres. Cette assemblée présente trois caractéristiques. C'est un organisme ecclésiastique central convoqué à la seule initiative du Pape selon une périodicité non fixée, mais actuellement triennale pour son assemblée générale ordinaire. Il possède un caractère permanent mais se réunit temporairement et occasionnellement pour ses assemblées extraordinaires et spéciales. Dans le cadre de notre étude, l'assemblée spéciale du Synode est particulièrement notable en ce qu'elle s'intéresse particulièrement et réunit les évêques d'une région donnée. Cette formule de Synode pour l'Europe, pour l'Asie ou toute autre région est particulièrement utilisée par le Pape Jean-Paul II. Le Saint Père profite en cela de la finalité de ces assemblées qui est d' « *informer et de conseiller, ..., d'établir un échange d'informations utiles, ..., d'étudier les questions concernant l'action de l'Eglise dans le monde*<sup>42</sup> ».

- Le Collège cardinalice, institution vénérable remontant au XII<sup>e</sup> siècle et appelé autrefois « Sacré Collège », est composé de l'ensemble des Cardinaux résidant ou non à Rome. Le cardinalat est, contrairement à l'ordination épiscopale qui constitue le sommet de l'Ordre, une création de droit humain qui a voulu distinguer les plus proches collaborateurs du Pape et les électeurs du successeur de Pierre.

## 2) Des représentants pontificaux partout dans le monde

### a) Une formation exigeante

La formation des diplomates du Saint Siège est assurée par l'Académie pontificale ecclésiastique fondée en 1701 par le Pape Clément XI. Elle est communément désignée sous le nom d' « école des nonces », et a donné cinq papes à l'Eglise, dont Pie XII et Paul VI qui y furent également professeurs.

L'accès à cette institution ne se fait pas par acte de candidature mais par choix de la hiérarchie, soit que l'évêque dont dépend le jeune clerc signale ses mérites aux autorités de la Secrétairerie d'état ou de l'Académie, soit que celles-ci

---

<sup>42</sup> Motu Proprio *Apostolica sollicitudo* du 15 septembre 1965

aient déjà remarqué les qualités de l'intéressé. On notera que la formation diplomatique pontificale est réservée au clergé diocésain. Ceci n'empêche nullement qu'un religieux soit investi d'une mission diplomatique, comme par exemple Mgr Norbert Calmels, ancien abbé général des prémontrés, nommé en 1978 chargé de mission au Maroc. Pareillement, les anciens élèves de l'Académie n'ont pas l'exclusivité des fonctions diplomatiques assurées par le clergé séculier. Le Pape peut choisir qui il veut pour le représenter, comme en témoigne l'exemple de la nomination par Benoît XV en 1919 du Préfet de la Bibliothèque Vaticane, Mgr Achille Ratti (futur Pie XI), au poste de Nonce en Pologne.

Les conditions universitaires minimum requises pour entrer à l'Académie pontificale ecclésiastique sont la possession d'une licence en droit canonique ou d'un doctorat en théologie (ou toute autre science sacrée). Il convient en outre de maîtriser deux langues étrangères et surtout d'être âgé de moins de trente ans. Tous les élèves doivent naturellement être déjà prêtres. Le Pape Jean-Paul II s'est plu à souligner la spécificité du service diplomatique du Saint-Siège : *« Dans son aspect extérieur, ce service se présente comme une structure qui a quelques points de ressemblance avec des fonctions analogues exercées par la société civile et politique. Les motivations de fond et les critères d'inspiration du service des représentants du Saint-Siège sont toutefois différents et absolument originaux. En effet, dans l'Eglise, tout ministère (au sens de fonction exercée) a comme modèle Jésus-Christ, comme norme suprême l'Evangile, comme ultime source d'inspiration l'Esprit Saint et comme fin le Royaume de Dieu »*<sup>43</sup>. Une fois entrés à l'Académie, les élèves mèneront effectivement une vie communautaire religieuse, exerçant même à temps partiel un ministère paroissial dans Rome ou ses environs afin de ne pas se couper des réalités pastorales.

Les études durent deux années au cours desquelles sont enseignées les matières suivantes : Histoire de la diplomatie pontificale, style diplomatique et documents pontificaux, droit international et diplomatique, diplomatie ecclésiastique, institutions ecclésiastiques et politiques, doctrine sociale de l'Eglise et droit oriental. Les cours de langues concernent le français, l'anglais, l'espagnol et l'italien. Comme

---

<sup>43</sup> Allocution du 30 janvier 1984 aux professeurs et élèves de l'Académie.

dans toute école de haut niveau, de nombreuses conférences de personnalités de la Curie ou des représentations pontificales complètent ce programme avec des stages à la Secrétairerie d'état.

Après ce temps de formation, de réflexion et de maturation, commence la « carrière » diplomatique avec un poste en général à l'étranger. Au long de ses nominations à travers le monde, avec quelques passages par l'administration centrale auprès de la Secrétairerie d'état, le jeune diplomate pontifical gravira les différents échelons de la classification de la représentation internationale de Saint-Siège :

- attaché de nonciature, premier grade de cette hiérarchie, dans lequel il restera généralement un an.

- secrétaire de nonciature, deuxième grade divisé en deux classes de trois années chacune, qui permet l'entrée dans la prélature avec le titre honorifique de « monseigneur ».

- auditeur de nonciature, grade également divisé en deux classes de trois ans.

- conseiller de nonciature, cinquième grade que le prélat occupera aussi longtemps que nécessaire selon les besoins diplomatiques du Saint-Siège ou l'encombrement des postes de niveau immédiatement supérieur qui sont ceux de chefs de mission (Nonce ou pro-nonce) et qui marquent l'accès à la dignité épiscopale.

#### b) Une diplomatie « éprouvée »

Le nonce apostolique correspond à un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de première classe, il est accrédité auprès d'un état avec le titre de doyen du corps diplomatique quelque soit sa date d'accréditation, en vertu des dispositions du Congrès de Vienne de 1815, confirmées par la convention de Vienne de 1961. Les représentants pontificaux auprès des institutions et conférences internationales ne sont en revanche pas de rang épiscopal, à l'exception de ceux auprès des Nations unies à New York et à Genève et de la FAO à Rome. Leur appellation change selon qu'ils y ont ou non droit de vote : les premiers sont des « délégués » et les seconds des « observateurs ».

Les fonctions des représentants du Souverain Pontife sont réglementées par deux séries de textes : le motu proprio de Paul VI *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* du 24 juin 1969 et les canons 362 à 367 du Code de droit canonique où ils sont désignés sous l'appellation générique de « légats du Pontife Romain », reprise d'une terminologie ancienne qui ne distinguait pas entre envoyés permanents et envoyés extraordinaires. Il ressort clairement de ces dispositions que la fonction première de ces légats n'est pas diplomatique mais ecclésiale, ce qui ne signifie pas qu'elle soit sans conséquence politique : ils sont tout d'abord chargés de « *représenter le Pontife romain lui-même* » (can.364). A ce titre, ils doivent informer le Saint-Siège sur la situation religieuse locale, aider les évêques et la conférence épiscopale, préparer les nominations aux sièges vacants, etc....A cette charge principale s'ajoute pour les nonces une charge particulière celle de représenter le chef de l'Eglise auprès des Etats et des autorités publiques. Les moyens des légations sont des plus modestes. En effet, la plupart ne sont composées que de deux diplomates, chef de mission compris, les plus favorisées mais les moins nombreuses (5 sur 130 en 1988) en ayant quatre. Cette pauvreté en moyens et en personnel faisait dire au cardinal Domenico Tardini (secrétaire d'Etat sous Pie XII et Jean XXIII) devant qui on soutenait que la diplomatie pontificale était la première du monde : « *J'ai pitié de la seconde !...* ».

Actuellement, le Saint-Siège entretient des relations diplomatiques avec près de 250 pays. Il déploie en outre des missions diplomatiques auprès des Nations unies et est représenté auprès de nombreuses organisations internationales ou régionales. Mais on peut affirmer que le Vatican accorde une signification toute particulière à sa présence au sein de l'Organisation des Nations Unies en raison de l'importance qu'il attache à cet organisme. Cette importance a été réaffirmée par tous les Papes, depuis le jour même de la fondation de l'ONU, et en particulier par Jean-Paul II dès le début de son pontificat : « *Le Siège apostolique, depuis la naissance de l'Organisation, a toujours exprimé son estime, en même temps que son accord, pour la signification historique de cette instance suprême de la vie internationale de l'humanité contemporaine (...)* Je souhaite que l'Organisation des Nations Unies puisse rester toujours le suprême forum de justice et de paix,, le siège authentique de la liberté des peuples et des individus dans leur aspiration à un avenir

*meilleur* »<sup>44</sup>. On peut donc se demander pourquoi le Saint-Siège n'est pas membre de cette organisation et n'est représenté que par de simples « observateurs ». De fait, cette position correspond exactement aux buts que le siège apostolique se fixe. En effet, comme observateur, il participe à toutes les activités des Nations unies, peut prendre la parole chaque fois qu'il le juge opportun et peut faire circuler librement ses documents. La seule chose qui différencie pratiquement les observateurs des membres est le vote, qui constitue presque toujours un choix politique et convient mal au caractère particulier du Saint-Siège qui le place au-dessus du jeu des forces politiques.

---

<sup>44</sup> Jean-paul II – discours à l'Assemblée générale de L'ONU – octobre 1979

### **III) L'Europe de Jean-Paul II.**

Au sein de ce qu'il est convenu d'appeler la « doctrine sociale de l'Eglise », c'est à dire une lecture éthique de l'agir social de l'homme sur des fondements à la fois anthropologiques et théologiques, la préoccupation pour la construction européenne tient une place particulière depuis le pontificat de Pie XII.

L'Europe ayant été le lieu géographique du développement historique de la culture chrétienne, demeurant le pôle d'inspiration en matière de culture et de pensée fondamentale à l'échelle mondiale et ayant subi dans cette première moitié du siècle des phénomènes d'autodestruction totalitaire et guerrière, la Papauté n'a pas manqué d'encourager et de suivre avec intérêt les initiatives allant dans le sens d'une fraternité des peuples du continent, d'une restauration des valeurs garantissant la dignité de la personne humaine et sa participation à la vie collective. L'examen de l'ensemble des prises de position publiques de Jean-Paul II sur ce sujet fait apparaître à la fois une continuité par rapport à ses prédécesseurs et un enrichissement de la réflexion.

Aux hommages et louanges adressés aux institutions européennes comme à leurs auteurs et acteurs, s'adjoint de manière réitérée une double demande d'ouverture et de générosité à l'égard des pays du Sud – l'Afrique principalement – historiquement liés aux nations européennes dans un dépassement des politiques déjà menée (Lomé), mais aussi, à l'égard des pays de l'Est, bien avant l'effondrement du système communiste, dans une perspective d'une union de l'Europe « de l'Atlantique à l'Oural ». Ecartant la frilosité confortable de l'Europe de l'Ouest soucieuse de s'éviter le moindre sacrifice, Jean-Paul II rappelle que l'Europe géographiquement, historiquement et culturellement est constitué par ses « deux poumons ». C'est le sens, dès le début du pontificat, de la proclamation des saints Cyrille et Méthode en tant que co-patrons de l'Europe aux côtés de saint Benoît. Ce sont les développements sur l'identité culturelle européenne et le déficit éthique de la construction communautaire qui constituent les apports les plus originaux et inspirateurs de réflexion pour conférer à cet effort collectif de près d'un demi-siècle un fondement et une légitimité un peu plus consistants et solides que les vertus du

marché et de l'intérêt personnel. Que l'Europe retrouve ses racines communes et elle pourra y discerner des idéaux collectifs capables de lui conférer un élan durable !

1) Un soutien constant aux institutions européennes.

a) Des hommages et des louanges aux réalisations européennes et à leurs inspirateurs.

« Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Saint-Siège n'a pas cessé d'encourager la construction de l'Europe »<sup>45</sup>. Il s'agit « d'une tradition de fécond dialogue entre les papes et les institutions européennes et de collaboration entre le Saint-Siège et la communauté européenne »<sup>46</sup> que Jean-Paul II prolonge en réalisant la première visite d'un pape aux sièges des différentes institutions de la Communauté européenne comme du Conseil de l'Europe. A chaque fois, le Pape reprend le thème européen en commençant par un hommage et des louanges adressés aux institutions européennes qui le reçoivent. Ces paroles sont confirmées par des relations structurelles entre le Saint-Siège et les organisations européennes : la présence d'un représentant au sein du corps diplomatique accrédité par la Communauté européenne et l'existence d'une mission permanente auprès du Conseil de l'Europe.

Au-delà des institutions et dans le sillage de ses prédécesseurs, Jean-Paul II ne ménage pas non plus ses encouragements pour des mouvements en faveur de la construction européenne, ainsi quand il déclare aux dirigeants du Mouvement européen : « comment ne pas être sensible à votre volonté tenace de faire progresser la fraternité entre les peuples hier repliés sur eux-mêmes, voire hostiles les uns aux autres, à votre souci de considérer les intérêts communs, les valeurs à promouvoir et à défendre ensemble, à votre engagement de construire une coopération effective et stable, dans le respect des droits et des libertés. Cette solidarité est un idéal que l'Eglise apprécie vivement »<sup>47</sup>. Ainsi la téléologie de certains militants de l'Europe rejoint-elle la théologie morale appliquée du Saint-Siège, confirmant la légitimité du

---

<sup>45</sup> Jean-Paul II – Discours au Parlement européen, 11 octobre 1988.

<sup>46</sup> Jean-Paul II – Discours au Conseil fédéral du Mouvement européen – 28 mars 1987

<sup>47</sup> ibid.

Pape à parler sur ce sujet sous l'angle éthique. C'est ainsi que, s'adressant aux présidents des parlements de la Communauté européenne, le Saint-Père n'hésite pas à affirmer que la « *vraie démocratie* » au sens d'un système politique respectueux de la dignité et de la liberté des personnes « *doit être défendue avec ténacité face aux régimes fondés sur la violence, sur la dictature ou sur les privilèges d'une oligarchie toute puissante* »<sup>48</sup>.

Mais l'hommage le plus appuyé concerne « *ces hommes qui avaient eux-mêmes souffert et qui ont pris l'initiative de proposer aux pays d'Europe de s'engager dans une coopération plus stable que les alliances antérieures, et de fonder ensemble une communauté* »<sup>49</sup>. Jean-Paul II cite particulièrement les noms de Jean Monnet, Robert Schuman, Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer. Ces références explicites renvoient implicitement aux idéaux de la démocratie chrétienne de l'immédiat après-guerre et, au-delà de la formation partisane, à l'éthique chrétienne qui les inspirait. Mais ces louanges à l'égard de ces fondateurs s'accompagnent d'un regret : cette ampleur et cette profondeur de vue semblent avoir disparu parmi les dirigeants contemporains de démocraties moins chrétiennes qu'il y a un demi-siècle. C'est du moins la confiance livrée par Jean-Paul II au journaliste Jas Gawronski de *La Stampa* le 2 novembre 1993 : « *Je ne sais comment l'expliquer mais je crois qu'il s'agit d'une question de vision du monde. Chez les hommes politiques d'aujourd'hui, elle est limitée. Alors que la vision des fondateurs de l'Europe était vaste, complète, intégrale. La confrontation avec l'Union soviétique a constitué une très forte impulsion. Ils songeaient non seulement à l'unité économique et politique, mais aussi à l'unité culturelle et spirituelle. Aujourd'hui, j'ai l'impression que tout se réduit à la dimension économique, ou presque* »<sup>50</sup>. Ce reproche n'est pas le seul ; il concerne le manque de solidarité à l'égard d'autres nations en Europe et hors d'Europe.

---

<sup>48</sup> Jean-Paul II – Allocution aux présidents des parlements de la Communauté européenne – 26 novembre 1983.

<sup>49</sup> Jean-Paul II – Discours au siège de la CEE – 20 mai 1985.

<sup>50</sup> Osservatore Romano du 16 novembre 1993.

b) Une exhortation pour une Europe plus généreuse et solidaire.

L'élection d'un cardinal polonais au trône de Pierre en 1978 a entraîné un changement d'attitude du Saint-Siège à l'égard de ce qu'il était convenu d'appeler « l'Europe de l'Est ». Continuité, on vient de le voir, dans le soutien à la construction européenne à l'Ouest, mais nouveauté dans le comportement à l'égard des pays communistes d'Europe. Dès le début du pontificat, le fameux « *N'ayez pas peur ! ...Ouvrez les frontières des Etats, les systèmes économiques et politiques, les immenses domaines de la culture, de la civilisation, du développement* »<sup>51</sup>, contient en germe l'appel à transcender la coupure de l'Europe. Dès 1979, le Pape utilise la formule de la « *maison commune* »<sup>52</sup> qui, curieusement, sera reprise par Gorbatchev dix ans plus tard ; mais celle qu'il affectionnera le plus au cours de ces mêmes dix années, c'est l'expression symbolique classique d' « Europe de l'Atlantique à l'Oural ». C'est pourquoi, pendant les années quatre-vingt, Jean-Paul II souligne le rôle de « *jalon appréciable sur les voies d'un dialogue* »<sup>53</sup> de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe dont le Saint-Siège est membre depuis l'origine. L'Eglise elle-même, dans ses instances internes de concertation, s'est organisée à l'échelle du continent européen sous la forme du Conseil des Conférences Episcopales d'Europe (CCEE) qui représente pour Jean-Paul II en 1985 « *une réalité hautement significative et prophétique* »<sup>54</sup> de ce qui est souhaité sur le plan de la société civile. C'est le même souci qui préside à la convocation régulière par le Pape de synode des évêques d'Europe.

Cette ambition s'accompagne d'un rappel aux responsables européens qu'ils ne doivent pas oublier l'Est. Jean-Paul II ne craint pas d'affirmer que « *les Européens ne peuvent se résigner à la division de leur continent* »<sup>55</sup> ; plus tard, devant le Parlement européen, il poursuit en ces termes : « *D'autres nations pourront certainement rejoindre celles qui aujourd'hui sont ici représentées. Mon vœu de Pasteur suprême de l'Eglise universelle, venu de l'Europe de l'Est et qui connaît les aspirations des peuples slaves... est que l'Europe, se donnant souverainement des*

---

<sup>51</sup> Jean-Paul II – Homélie de la messe d'intronisation de Jean-Paul II – 22 octobre 1978.

<sup>52</sup> Jean-Paul II – Allocution prononcée à l'abbaye du Mont Cassin – 18 mai 1979.

<sup>53</sup> Jean-Paul II – Discours au siège de la CEE – 20 mai 1985.

<sup>54</sup> Jean-Paul II – Discours aux participants du VI<sup>e</sup> Symposium du CCEE – 12 octobre 1985

<sup>55</sup> Jean-Paul II – Discours au siège de la CEE – 20 mai 1985.

*institutions libres, puisse un jour se déployer aux dimensions que lui ont donné la géographie et plus encore l'histoire »<sup>56</sup>.*

A cette solidarité à l'égard de l'est de l'Europe, Jean-Paul II n'a jamais manqué de joindre simultanément un rappel des obligations de l'Europe communautaire à l'égard du Sud. Tout en vantant les conventions de Lomé à plusieurs reprises, il ne manque pas d'ajouter qu' « *il faut cependant sans cesse se demander si tout ce qui est réalisable et juste a été accompli, face à une importante fraction de l'humanité, en Afrique notamment, où la faim est meurtrière, où la terre s'appauvrit, où les Etats sont entravés par leur dette extérieure et conservent peu de capacité d'investissements productifs* »<sup>57</sup>. Ce dernier point revient constamment dans les préoccupations du souverain Pontife et a conduit à son exhortation à annuler la dette des pays les plus pauvres à l'occasion du Jubilé de l'an 2000. C'est ce manque d'esprit de généreuse solidarité qui est reproché à l'Europe communautaire et à ses Etats membres. Répondant à la question « vers quelle Europe allons-nous ? », le Pape, dans une interview de 1993, raconte ce qui suit : « *Un homme politique m'a dit un jour une phrase qui m'a frappé : La chute du mur de Berlin est surtout un problème pour nous, pour l'Europe Occidentale, parce que jusqu'ici ce mur nous avait protégés. Nous pouvions vivre en paix, tranquilles, travailler et nous enrichir. Maintenant, nous devons regarder vers toute l'Europe de l'Est et nous préoccuper de ce qui s'y passe, sinon elle s'effondrera sur nous* »<sup>58</sup>. Ce constat révèle une faiblesse présente de la construction européenne, l'insuffisance de ses fondements éthiques et culturels.

## 2) Construire sur du roc : L'impérieuse nécessité de fondements éthiques et culturels.

Il s'agit là, indéniablement, du cœur de l'argumentaire européen de Jean-Paul II, à tel point que ce thème est devenu récurrent dans la réflexion sur la construction européenne.

---

<sup>56</sup> Jean-Paul II – Discours au Parlement européen – 11 octobre 1988.

<sup>57</sup> Jean-Paul II – Discours aux représentants des institutions européennes à Luxembourg – 15 mai 1985.

<sup>58</sup> Osservatore Romano – 16 novembre 1993.

a) L'identité culturelle de l'Europe.

L'appel lancé le 9 novembre 1982, au cours d'un discours que le Pape lui-même a intitulé « Acte européen » et qu'il a prononcé à Saint Jacques de Compostelle, a frappé les esprits par sa solennité<sup>59</sup> ; mais il est loin d'être premier ou nouveau. Ainsi, les « racines communes chrétiennes » de l'Europe sont rappelées dès 1979, à l'occasion d'une allocution prononcée à l'Abbaye du Mont Cassin, en se référant à Saint Benoît, que Pie XII avait appelé « Père de l'Europe »<sup>60</sup> et dont Paul VI avait fait le patron le 24 octobre 1964. Profitant du 1500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de ce même Benoît et du 100<sup>e</sup> anniversaire d'une encyclique de Léon XIII sur les saints Cyrille et Méthode, Jean-Paul II va proclamer ces deux évangélisateurs de l'Europe centrale et orientale, « co-patrons » de l'Europe.

Ces actes qui ne sont pas seulement symboliques dans la pédagogie pontificale, ouvrent la voie à une multitude de formules ultérieures tendant à exprimer l'identité profonde de l'Europe, à savoir sa relation historique avec le christianisme : « *racines chrétiennes communes des peuples européens* »<sup>61</sup>, « *esprit commun européen* »<sup>62</sup>, « *communauté culturelle du continent européen* »<sup>63</sup>. Si « *l'identité européenne n'est pas une réalité facile à cerner* », car « *les sources lointaines de cette civilisation sont multiples, venant de la Grèce et de Rome, des fonds celtes, germaniques et slaves* »<sup>64</sup>; on doit cependant « *affirmer que l'identité européenne est incompréhensible sans le christianisme et que c'est précisément en lui que se trouvent ses racines communes qui ont permis la maturation de la civilisation d'un continent, de sa culture, de son dynamisme, de son esprit d'entreprise, de sa capacité d'expansion constructive, y compris dans les autres*

---

<sup>59</sup> « *C'est pourquoi, moi, Jean-Paul, fils de la nation polonaise qui s'est toujours considérée comme européenne par ses origines, ses traditions, sa culture et ses relations vitales ; slave parmi les Latins et latin parmi les Slaves ; moi, successeur de Pierre sur le siège de Rome, siège que le Christ a voulu placer en Europe qu'Il aime à cause des efforts qu'elle a fait pour diffuser le christianisme à travers le monde. Moi, évêque de Rome et Pasteur de l'Eglise universelle, depuis Saint Jacques de Compostelle, je lance vers toi, vieille Europe, un cri plein d'amour : retrouve-toi toi-même* »

<sup>60</sup> Lettre Encyclique *Fulgens radiatur* du 21 mars 1947

<sup>61</sup> Jean-Paul II – Discours au colloque international sur « les racines chrétiennes communes des peuples européens » - 6 novembre 1981

<sup>62</sup> Jean-Paul II – Allocution au V<sup>e</sup> symposium du CCEE – 5 octobre 1982

<sup>63</sup> Jean-Paul II – Allocution aux « Vêpres Européennes » - Vienne – 10 septembre 1983

<sup>64</sup> Jean-Paul II – Discours devant le Conseil de l'Europe – 8 octobre 1988

continents »<sup>65</sup>. C'est Saint Paul lui-même, citoyen romain, bientôt suivi de Saint Pierre venant à Rome, qui a opéré le premier ce processus historique d'identification entre le continent européen et le christianisme, en étant son premier évangéliste<sup>66</sup>. Ce lien entre religion et culture est affirmé comme une donnée anthropologique générale dans le fameux discours à l'UNESCO, le 2 juin 1980 : « *La présence du Siège Apostolique auprès de votre Organisation trouve, par-dessus tout, sa raison d'être dans le lien organique et constitutif qui existe entre la religion en général et le christianisme en particulier d'une part, et la culture d'autre part* ». La religion fournit un sens nécessaire à l'épanouissement de la vie humaine et à son produit spécifique qu'est la culture<sup>67</sup>. Dix ans plus tard, à Prague, ayant en tête les deux matérialismes, celui qui vient de s'écrouler comme système politique à l'Est et celui qui est sous jacent à une éthique du seul marché à l'Ouest, Jean-Paul II confirme cette conception qui échappe à la conjoncture ou à la tactique : « *Sans le sens de la transcendance, tout genre de culture reste un fragment informe... Une vie sans culture est une vie ... exposée au risque d'une superficialité réglée seulement d'après les besoins et la consommation* »<sup>68</sup>. Le continent européen a connu trois cultures imprégnées historiquement du christianisme : la matrice commune du premier millénaire, au sein de laquelle apparaît une dualité Orient-Occident, elle-même fractionnée par le phénomène national. La communauté culturelle du continent repose sur deux sous-cultures d'évangélisation que Jean-Paul II décrit à plusieurs reprises comme constituant les « deux poumons de l'Europe », les « deux grandes traditions de l'Ouest et de l'Est », « *nous devons considérer que ces racines communes sont dichotomiques car elles ont pris la forme de deux courants de traditions chrétiennes théologiques, liturgiques, ascétiques et deux modèles de culture, divers, non pas opposés mais complémentaires et qui s'enrichissent mutuellement. Benoît a imprégné la tradition chrétienne et culturelle de l'Occident de l'esprit de la latinité, plus logique et rationnel ; Cyrille et Méthode sont les*

---

<sup>65</sup> Jean-Paul II – Discours de St Jacques de Compostelle – 9 novembre 1982

<sup>66</sup> « *Vous recevez aujourd'hui le successeur de Pierre, de l'Apôtre qui, avec Saint Paul, est venu fonder le christianisme sur la terre d'Europe* » - Jean-Paul II – Discours au siège de la CEE – 20 mai 1985

<sup>67</sup> Jean-Paul II définit la culture comme un « *effort de réflexion sur le mystère du monde, et en particulier, de l'Homme. Elle est une manière d'exprimer la dimension transcendante de la vie humaine. Le cœur de toute culture est constitué par son approche du plus grand des mystères : le mystère de Dieu* », et il ajoute « *une culture n'est authentique que si elle se rapporte à l'absolu, si elle relativise la communauté qui la porte et la produit* ».

<sup>68</sup> Jean-Paul II – Discours aux représentants du monde de la culture, aux étudiants et aux représentants des Eglises non catholiques – Prague – 21 avril 1990.

*représentants de l'antique culture grecque, plus intuitive et mystique, et sont vénérés comme les pères de la tradition des peuples slaves »<sup>69</sup>.*

La structuration en nations de l'ensemble continental européen est un fait historique mainte fois rappelé par le Pape dans les discours prononcés lors de ses visites aux sièges des différentes institutions européennes. L'histoire de ces nations s'insère dans ce processus de christianisation progressive du continent de telle manière que se constitue une identité commune entre nation et religion. S'adressant en 1983 aux présidents des Parlements de la Communauté européenne réunis à Rome, il ne manquait pas de leur rappeler que *« l'Europe que vous représentez correspond à des pays de longue tradition chrétienne ; on pourrait même dire que, pour la plupart, leur histoire nationale s'est presque confondue jusqu'ici avec l'histoire chrétienne »<sup>70</sup>* ; Cette affirmation d'une souveraineté culturelle de la nation qui constitue l'une des thèses fortes du discours à l'UNESCO<sup>71</sup>, s'explique pour nombre de nations d'Europe centrale et orientale par l'indétermination historique de l'enveloppe politique (étatique ou pas) de cette culture nationale très liée à la religion. Ce que revendique Jean-Paul II dans le processus d'unification politique, économique, juridique de l'Europe, c'est la préservation des richesses que constitue l'éthique religieuse au cœur même du particularisme national. Ce qu'il redoute, c'est que dans le cadre de l'Union européenne, l'adhésion pour les uns, l'intégration pour les autres n'entraîne comme effet pervers, non pas tant une atteinte à la souveraineté politique de la nation qu'à sa souveraineté éthique et culturelle. C'est pourquoi, de manière réitérée, il en appelle *« au respect des différentes nationalités », « au patrimoine des nations qu'il ne faut pas niveler, mais respecter et coordonner »<sup>72</sup>*. Ainsi peut s'expliquer la reconnaissance de la Croatie par le Saint Siège, présentée à tort comme une manœuvre de petite (géo)politique destinée à favoriser des catholiques.

---

<sup>69</sup> Jean-Paul II – Discours aux participants du VI<sup>e</sup> Symposium du CCEE – 12 octobre 1985

<sup>70</sup> Jean-Paul II – Allocution aux présidents des Parlements de la Communauté européenne – 26 novembre 1983

<sup>71</sup> *« Ce que je dis ici concernant le droit de la Nation au fondement de sa culture et de son avenir n'est donc l'écho d'aucun nationalisme, mais il s'agit toujours d'un élément stable de l'expérience humaine et des perspectives humanistes du développement de l'homme. Il existe une souveraineté fondamentale de la société qui se manifeste dans la culture de la Nation. (...) Veillez, par tous les moyens à votre disposition, sur cette souveraineté fondamentale que possède chaque nation en vertu de sa propre culture. Protégez-la comme la prunelle de vos yeux pour l'avenir de la grande famille humaine. Protégez-la ! Ne permettez pas que cette souveraineté fondamentale devienne la proie de quelque intérêt politique ou économique » - Jean-Paul II – Discours à l'UNESCO – 2 juin 1980*

<sup>72</sup> Jean-Paul II – Allocution aux présidents des Parlements de la Communauté européenne – 26 novembre 1983

b) Le déficit éthique de la construction européenne.

Ce rappel constant des racines culturelles de l'Europe comme des nations qui la composent ne relève pas d'une vaine incantation d'un passé révolu ; il a pour objet, par-dessus les avatars des idéologies – notamment le nationalisme – et des totalitarismes qu'elles ont engendrés en ce siècle, de faire le lien avec le présent de la construction européenne et sa construction future.

Excepté dans le dessein de ses fondateurs, l'Europe communautaire manque d'une identité culturelle commune capable de la rendre forte et durable : *« Retrouve-toi toi-même. Sois toi-même. Découvre tes origines. Avive tes racines. Revis ces valeurs authentiques qui ont rendu ton histoire glorieuse, te bienfaisante ta présence sur les autres continents. Reconstruit ton unité spirituelle dans un climat de plein respect des autres religions et des libertés authentiques »*<sup>73</sup>. Ce fameux appel de Compostelle n'avait pas simplement pour objet de remettre en cause l'existence en Europe du système communiste ; il visait, au delà, à donner consistance au processus d'unification déjà entamé à l'Ouest depuis plus de trente ans ; la reprise de ce thème après 1989 s'inscrit dans la perspective à terme d'une Europe communautaire rejoignant les limites géographiques du continent. Si l'Europe communautaire a apporté de grands bienfaits vantés par la papauté depuis la fin du dernier conflit mondial, comme la paix, le mieux être collectif, cet acquis reste fragile par son manque de fondements solides. Dès 1980, à propos du 1500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Saint Benoît, co-patron de l'Europe, Jean-Paul I soulignait ce déficit éthique de la construction européenne : *« on a l'impression d'une priorité de l'économie sur la morale, d'une priorité du temporel sur le spirituel...l'orientation presque exclusive vers la consommation des biens matériels enlève à la vie humaine son sens le plus profond...On ne peut pas vivre pour l'avenir sans comprendre que le sens de la vie est plus grand que celui du temporel »*<sup>74</sup>. L'esprit qui animait l'évangéliste de l'Europe occidentale demeure comme *« un appel à se libérer de l'esclavage de la consommation, d'une façon de penser et de juger, d'établir nos programmes et de mener tout notre style de vie uniquement en fonction de*

---

<sup>73</sup> Jean-Paul II – Discours de St Jacques de Compostelle – 9 novembre 1982

<sup>74</sup> Jean-Paul II – Homélie à Nursie, ville natale de Saint Benoît – 23 mars 1980.

*l'économie. Dans ces programmes disparaissent les valeurs humaines fondamentales. La dignité de la vie est systématiquement menacée..., c'est aussi tout le patrimoine spirituel des nations et des patries qui est menacée* ». Et il concluait en stigmatisant la tyrannie de l'individualisme libéral, l'abus de la liberté qui tue la liberté : « *Sommes-nous en mesure de freiner tout cela ? De reconstruire ? Sommes-nous en mesure d'éloigner des opprimés le poids de la contrainte ? Sommes-nous capable de convaincre notre monde que l'abus de la liberté est une autre forme de la contrainte ?* »<sup>75</sup>. La culture occidentale du marché – transatlantique – dans ce va et vient historique entre ses racines européennes et ses interactions nord-américaines, dont les « *conceptions théoriques et les modes de vie concrets* » se caractérisent par « *le sécularisme, l'indifférentisme, l'hédonisme de la société de consommation, le matérialisme pratique et aussi l'athéisme formel* »<sup>76</sup>, constitue un danger pour le destin de l'unité européenne : « *les voix se multiplient qui pressentent dans la totale autonomie morale et religieuse de l'homme et dans une société qui se sécularise de plus en plus une marche vers l'échec et vers un chaos croissant* »<sup>77</sup>.

Face à ces périls, le magistère pontifical offre deux réponses : la recherche d'un consensus sur des valeurs éthiques communes capables de redonner une âme à l'Europe en réalisation et, simultanément mais à plus long terme, la rechristianisation du continent par le libre consentement des européens. Il y a, en effet, urgence à « *favoriser un consensus constructif sur les valeurs éthiques qui orientent la société* »<sup>78</sup>. Or ces valeurs sont déjà juridiquement formalisées « *dans les constitutions contemporaines et dans les déclarations sur les droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations unies* »<sup>79</sup>. La difficulté provient du fait que depuis le demi siècle qui s'est écoulé, la déchristianisation accentuée a conduit les responsables politiques nationaux et internationaux, les juges constitutionnels et européens, à interpréter ces textes dans un sens différent de leur inspiration d'origine. D'où l'insistance de Jean-Paul II sur le fait que « *la notion de droits de l'homme n'implique pas seulement un catalogue de droits positifs, mais un ensemble*

---

<sup>75</sup> Jean-Paul II – Discours à Subiaco – 28 septembre 1980.

<sup>76</sup> Jean-Paul II – Message à la conférence épiscopale de Tchécoslovaquie – 21 avril 1990.

<sup>77</sup> Jean-Paul II – Homélie devant la cathédrale de Spire – 4 mai 1987

<sup>78</sup> Jean-Paul II – Discours au Conseil fédéral du Mouvement Européen – 28 mars 1987

<sup>79</sup> Jean-Paul II – Discours sur la crise en Occident et la mission spirituelle de l'Europe – 12 novembre 1981. On notera que le Saint Père se réfère toujours aux déclarations des droits de l'Homme édictées en ce siècle et non à celle de la Révolution française d'inspiration antireligieuse.

de valeurs sous jacentes que la convention européenne des droits de l'homme appelle à juste titre le « patrimoine commun » d'idéaux et de principes des nations de l'Europe »<sup>80</sup>, « de nos jours encore, l'âme de l'Europe reste unie car, en plus de son origine commune, elle possède des valeurs chrétiennes et humaines identiques, comme la dignité de la personne humaine, le sens profond de la justice et de la liberté, l'application au travail, l'esprit d'initiative, l'amour de la famille, le respect de la vie, la tolérance et le désir de coopération et de paix, toutes valeurs qui la caractérisent »<sup>81</sup>. « Ces valeurs fondamentales précèdent le droit positif qui est leur expression et dont elles sont l'assise. Elles précèdent également la base philosophique que les diverses écoles philosophiques peuvent leur donner »<sup>82</sup>, car, par delà la diversité des conceptions et des points de vue, les citoyens « ont le droit de vivre en accord avec leur conscience et de ne pas contredire les normes de l'ordre moral naturel reconnu par la raison »<sup>83</sup>. « L'intérêt particulier que l'Eglise porte aux droits de l'Homme procède d'un constat et repose sur une conviction. Le constat est que les droits de l'Homme dont nous parlons tirent leur vigueur et leur efficacité d'un cadre de valeurs dont les racines plongent profondément dans le patrimoine chrétien qui a tant contribué à la culture européenne »<sup>84</sup>. L'unité européenne en réalisation a besoin de ressourcer son identité culturelle dans le christianisme et, réciproquement, l'Eglise compte sur ce désir d'Europe pour une nouvelle évangélisation d'un continent touché par « un certain ébranlement moral et spirituel »<sup>85</sup> : « greffer l'évangélisation renouvelée sur ces racines communes de l'Europe »<sup>86</sup>. Un mois avant l'appel de Compostelle, Jean-Paul II rappelait que « faire appel à la foi et à la sainteté de l'Eglise pour répondre à ces problèmes et à ces défis n'est pas une volonté de conquête ou de restauration, mais le chemin obligé qui va jusqu'au fond des défis et des problèmes »<sup>87</sup>.

Le grand mérite du discours pontifical sur l'Europe depuis 1978, c'est de souligner les lacunes de la construction d'une Europe unie, aujourd'hui plus proche que jamais de sa définition géographique, mais oubliée en partie de son histoire

---

<sup>80</sup> Jean-Paul II – Allocution devant la Cour européenne des droits de l'homme – 8 octobre 1988

<sup>81</sup> Jean-Paul II – Discours au Parlement européen à Strasbourg – 11 octobre 1988

<sup>82</sup> Jean-Paul II – Allocution devant la Cour européenne des droits de l'homme – 8 octobre 1988

<sup>83</sup> Jean-Paul II – Discours au Parlement européen à Strasbourg – 11 octobre 1988

<sup>84</sup> Jean-Paul II – Allocution devant la Cour européenne des droits de l'homme – 8 octobre 1988

<sup>85</sup> Jean-Paul II – Discours au conseil fédéral du Mouvement européen – 28 mars 1987

<sup>86</sup> Jean-Paul II – Discours aux participants du VI<sup>e</sup> Symposium du CCEE – 12 octobre 1985

culturelle commune. Ce n'est aucunement, la comme ailleurs, une rupture avec ses prédécesseurs depuis Pie XII, qui ont développé exactement les mêmes thèmes<sup>88</sup> ; mais l'abondance des références, la richesse des arguments font du présent magistère pontifical une somme laissée au libre accès comme à la libre réflexion des « citoyens » de l'Europe comme de leurs dirigeants ; cette liberté qui préside à l'histoire de la construction européenne et qui règne à nouveau sur l'Europe entière, possède elle aussi ses racines chrétiennes dont Jean-Paul II ne s'est pas privé de rappeler le contenu en un lieu symbolique de notre destinée commune, la Porte de Brandebourg, à Berlin, le 23 juin 1996 : « *Qui transforme la liberté en latitude absolue vient déjà de lui porter le coup de grâce ! L'homme libre, au contraire, est obligé envers la liberté. Il n'existe pas de liberté sans vérité...La liberté de l'individu est indissociable de la liberté de tous les êtres humains. La liberté vécue dans la solidarité se manifeste par un engagement en faveur de la justice dans les domaines politiques et sociaux. Il n'existe pas de liberté sans la solidarité. Se sacrifient pour la liberté ceux qui, pour la défendre, acceptent d'avance des inconvénients et risquent pour cela jusqu'à leur propre vie. Personne ne peut se dispenser de sa responsabilité personnelle envers la liberté. Il n'existe pas de liberté sans sacrifice* ».

---

<sup>87</sup> Jean-Paul II – Allocution au V<sup>o</sup> Symposium du CCEE – 5 octobre 1982

<sup>88</sup> Entre autres références, celle-ci de Pie XII, au Collège d'Europe, le 15 mars 1953 : « *au-delà de ce but économique et politique, l'Europe unie doit se donner pour mission l'affirmation et la défense de valeurs spirituelles qui, autrefois, constituaient le fondement et le soutien de son existence, qu'elle avait jadis la vocation de transmettre aux autres peuples, et qu'elle doit rechercher aujourd'hui, par un effort pénible, pour se sauver elle-même : Nous voulons dire la foi chrétienne authentique comme base de la civilisation et de la culture qui est la sienne mais aussi celle de toutes les autres* ».

## CONCLUSION

La séparation des domaines temporel et spirituel, évident pour un observateur extérieur, l'est sans doute moins pour Jean-Paul II. Cet homme prie trois heures par jour. La dimension religieuse lui apparaît dans la plupart des phénomènes. Il se montre persuadé qu'une attitude spirituelle est à l'origine de tout comportement humain. Du domaine spirituel il passe naturellement à l'éthique, puis au politique. Dans un monde qui manque de repères, ses avis sont largement écoutés, même s'ils ne sont pas toujours suivis.

Le Saint Siège, depuis Pierre et jusque Jean-Paul II, proclame donc inlassablement, à temps et à contre temps, les principes qui fondent la dignité de l'homme et obligent les Etats dans leurs relations. Son organisation lui permet de faire entendre sa voix par le biais de relations bilatérales avec les Etats mais aussi et surtout dans toutes les instances internationales. A cet égard, il est intéressant de noter que le Vatican est le seul membre de la famille internationale à ne pas appartenir exclusivement à une région géographique spécifique. L'universalité du Siège apostolique est soulignée par sa participation aux cinq commissions régionales de l'ECOSOC, le conseil économique et social des Nations Unies. Son influence est certainement accrue grâce à sa situation de neutralité dégagée des contingences et des compétitions interétatiques, comme de tout intérêt matériel.

Le 28 juin 1991, eu lieu un consistoire où les nominations de cardinaux furent particulièrement importantes. La première fut celle de Mgr Angelo Sodano, secrétaire d'Etat. La dernière, très significative, fut celle de Mgr Gong Pin Meï, ancien évêque de Shangaï, qui avait passé trente années de sa vie dans les prisons communistes chinoises. Jean-Paul II l'avait créé cardinal *in petto*, c'est à dire secrètement, 12 ans auparavant en 1979, lors du premier consistoire de son pontificat. C'est dire la prescience et la continuité de la pensée pontificale, le souci et en même temps la certitude de triompher des totalitarismes qui enchaînent la Liberté et travestissent la Vérité sur l'Homme.

## BIBLIOGRAPHIE

### REVUES :

- DOCUMENTATION CATHOLIQUE
- COMMENTAIRES
- ESPRIT
- ETUDES
- GEOPOLITIQUE
- HERODOTE
- STRATEGIQUE

### DOCUMENTS ROMAINS :

- Concile VATICAN II
- Encycliques
- Constitutions apostolique *Pastor bonus* (28 juin 1988),
- Code de droit Canonique du 25 janvier 1983
- Site internet du Vatican

### OUVRAGES :

- FONTELLE M.A. – Construire la civilisation de l'Amour – Synthèse de la doctrine sociale de l'Eglise – Tequi - 1998
- KEPEL G. (sous la direction de) - Les politiques de Dieu - CERI/Seuil - 1993
- MERLE M. - de MONTCLOS C. - L'Eglise catholique et les relations internationales - Centurion – 1988
- d'ONORIO J.B. - Le Pape et le gouvernement de l'Eglise – Tardy - 1992
- d'ONORIO J.B. - Plaidoyer pour Jean Paul II - J.C.Lattes - 1996
- d'ONORIO J.B, (sous la direction de) - Le Vatican et la politique européenne – Mame -
- d'ONORIO J.B, (sous la direction de) – Le Saint-Siège dans les relations Internationales – Cerf/Cujas - 1988
- POULAT E. - L'Eglise c'est un monde – Cerf – 1986
- RAIMOND J.B. – Jean-Paul II. Un Pape au cœur de l'histoire – Cherche Midi - 199
- Encyclopédie catholique « Théo »- Droguet et Ardant / Fayard -

# LE SOUVERAIN PONTIFE

## SYNODE DES EVEQUES

## COLLEGE DES CARDINAUX

## CARDINAL SECRETAIRE D'ETAT

Aumônerie

## SECRETAIRERIE D'ETAT

- I° section des Affaires générales
- II° section des Relations avec les États

## 9 CONGREGATIONS

- Doctrine de la Foi
  - Commission biblique
  - Commission théologique internationale
- Églises orientales
- Culte divin et Discipline des Sacrements
- Cause des Saints
- Évêques
  - Commission pour l'Amérique Latine
- Évangélisation des Peuples
- Clergé
  - Commission du Patrimoine artistique et historique
- Instituts de vie consacrée et de Sociétés de vie apostolique
- Éducation catholique.

## 12 CONSEILS PONTIFICAUX

- Laïcs
- Promotion de l'unité des chrétiens
  - + Commission pour les rapports religieux avec le judaïsme
- Famille
- Justice et Paix
- Cor Unum
  - + Comité d'aide aux victimes de la guerre du Moyen Orient
- Pastorale des Migrants
- Apostolats des personnels de santé
- Interprétation des textes législatifs
- Dialogue inter-religieux
  - + Commission pour les rapports avec les Musulmans
- Dialogue avec les non-croyants
- Culture
- Communications sociales

## 3 TRIBUNAUX

- Pénitencerie apostolique
- Tribunal suprême de la signature apostolique
- Tribunal de la Rote romaine

## 3 OFFICES

- Chambre apostolique
- Administration du Patrimoine du Siège apostolique
- Préfecture des Affaires économiques du Saint Siège

## DIVERS

- Préfecture de la Maison Pontificale
- Office des Célébrations liturgiques du Souverain Pontife
- Conseil des Cardinaux pour les problèmes organiques et économiques du Saint-Siège
- Office du Travail du Siège apostolique
- 4 Commissions pontificales autonomes
  - Ecclesia Dei
  - Révision de la Vulgate
  - Archéologie sacrée
  - État de la cité du Vatican
- 2 Comités pontificaux
  - Sciences historiques
  - Congrès eucharistiques internationaux

## 9 INSTITUTIONS RATTACHEES AU SAINT SIEGE

- Archives secrètes
- Bibliothèque apostolique
- Académie pontifical des Sciences
- Typographie polyglotte
- Librairie Vaticane
- L'Osservatore Romano
- Radio Vatican
- Centre de Télévision
- Fabrique de Saint Pierre

**CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE**  
*Déclaration sur la chute de la fécondité dans le monde*  
Rome, 27 février 1998

*La vérité sur les évolutions démographiques des pays du monde n'est plus contestable. Il est de plus en plus évident et reconnu que le monde est engagé dans une très importante décélération démographique, dont on peut situer le commencement aux alentours de 1968. Dans 51 pays, la fécondité est désormais inférieure au seuil de remplacement des générations. Une quinzaine de ces pays enregistrent même chaque année plus de décès que de naissances. Il est urgent de porter cette vérité à la connaissance de tous. Il faut mettre en oeuvre sans délai une vraie solidarité, résolument tournée vers l'avenir et respectueuse de la Déclaration des Droits de l'Homme, dont le cinquantenaire se fête cette année.*

1) L'ATTENTION AUX EVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Conformément au mandat qui lui a été donné, le Conseil Pontifical pour la Famille suit de près **les évolutions démographiques** des différents pays du monde(1). A cette fin, le Conseil a déjà réuni à plusieurs reprises des experts de renommée internationale. Différentes réunions ont permis d'examiner plus particulièrement les situations propres à tel ou tel continent. Ainsi, les situations des Amériques ont fait l'objet d'un congrès à **México**(2) (21-23 avril 1993). Celles de l'Asie et de l'Océanie ont été étudiées lors d'un colloque à **Taipei**(3) (18-20 septembre 1995). Les diversités des évolutions démographiques des pays d'Europe ont été examinées à **Rome** (17-19 octobre 1996)(4). Le Conseil Pontifical pour la Famille prépare actuellement une réunion consacrée à la situation des pays d'Afrique.

Dans le même temps, le Conseil Pontifical pour la Famille suit avec attention et intérêt **les travaux des centres de recherche** se consacrant aux questions démographiques. Parmi ces centres figure la Division de la Population, au Conseil Economique et Social de l'ONU. Du 4 au 6 novembre 1997, cet organisme prestigieux a réuni quatorze experts de réputation internationale en vue d'étudier la baisse de la fécondité à l'échelle mondiale, dans son importance actuelle, ses causes et ses conséquences. Ces experts n'ont pu que confirmer ce que toutes les données démographiques indiquaient depuis déjà plusieurs années: à savoir que la baisse de la fécondité qui, depuis vingt ans, affectait la plupart des pays industriellement développés -Europe du Nord et de l'Ouest, Canada, Etats Unis, Japon, Australie, Nouvelle Zélande - , s'étend désormais à un nombre croissant de pays en voie de développement, en Europe du Sud, de l'Est, en Asie et dans les Caraïbes. Comme le notait un de ces experts, à propos du caractère continu de ce déclin depuis 1975, dans des pays qui présentaient pourtant, déjà alors, une faible fécondité: "une fois que la transition de la fécondité a commencé, la poursuite de son déclin se continue de façon invariable"(5).

2) UNE VULGATE GLOBALE ET ERRONÉE

Depuis trop longtemps, la plupart des discours sur la population répandent une vulgate globale et erronée, selon laquelle le monde serait prisonnier d'une croissance démographique "exponentielle", voire "galopante", qui conduirait à une "explosion démographique". Le Conseil Pontifical pour la Famille, qui avait montré dans une de ses publications(6) l'inanité de cette "vulgate", se réjouit de constater que, même au sein de certaines agences de l'ONU, la vérité des faits démographiques commence à être reconnue. En effet, depuis une trentaine d'années, les conférences patronnées par cette Organisation ont eu

pour effet de provoquer des **inquiétudes non fondées** sur les questions démographiques, tout particulièrement dans les pays du Sud. Sur cette base alarmiste, différentes agences de l'ONU ont investi, et continuent d'investir, des **moyens financiers** considérables dans le but de contraindre nombre de pays à mettre en place des politiques malthusiennes. Il est avéré que ces programmes, toujours surveillés de l'extérieur, comportent habituellement des mesures **coercitives** de contrôle de la natalité. De même, l'aide au développement est régulièrement **conditionnée** à la mise en oeuvre de programmes de contrôle des populations incluant des stérilisations forcées ou faites à l'insu des victimes. Ces actions malthusiennes sont d'ailleurs relayées par des gouvernements nationaux et amplifiées par l'apport d'organisations non gouvernementales (ONG), dont la plus connue est la Fédération Internationale pour le Planning Familial (IPPF).

Dans les pays pauvres, les premières victimes de ces programmes sont les populations innocentes et sans défense. On les trompe délibérément en les poussant à consentir à leur mutilation sous le prétexte mensonger que tel est, pour eux, la condition préalable au développement.

### 3) VIEILLISSEMENT DES POPULATIONS ET DECROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Ces politiques désastreuses sont en contradiction totale avec les évolutions démographiques réelles, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques et telles qu'elles ressortent de l'analyse des données. Depuis trente ans, **le taux de croissance de la population mondiale ne cesse de diminuer** à un rythme régulier et significatif. Désormais, après avoir enregistré une chute impressionnante de leur fécondité, 51 pays du monde (sur 185) ne parviennent plus à remplacer leurs générations. Précisons que ces 51 pays représentent 44% des populations de la planète. Autrement dit, l'indice synthétique de fécondité de ces pays, c'est-à-dire le nombre d'enfants par femme, est inférieur à 2,1. On sait que c'est à cette hauteur que se situe le niveau minimum indispensable au renouvellement des générations dans les pays bénéficiant des meilleures conditions sanitaires.

Cette situation se retrouve dans presque **tous les continents**. Ont ainsi une fécondité inférieure au seuil de remplacement, en **Amérique**, les Etats Unis, le Canada, Cuba et la plupart des îles des Caraïbes; en **Asie**, la Géorgie, la Thaïlande, la Chine, le Japon, la Corée du Sud; en **Océanie**, l'Australie; et la quasi-totalité des quarante pays d'**Europe**. Dans ce dernier continent, l'aggravation des effets du vieillissement conduit désormais à la **dépopulation**, avec un nombre de décès supérieur à celui des naissances. Ce solde négatif est déjà le fait de treize pays comme l'Estonie, la Lettonie, l'Allemagne, la Biélorussie, la Bulgarie, la Hongrie, la Russie, l'Espagne, l'Italie.

Au delà du **vieillissement** des populations qu'elle entraîne, cette chute de la fécondité pose, dans de nombreux territoires, une question particulièrement angoissante, celle de la **décroissance** démographique, avec tous les effets négatifs que celle-ci entraîne inéluctablement. La perspective qui se profile, est celle de l'augmentation du nombre des pays ayant une fécondité inférieure au remplacement des générations. De même, il est établi que va augmenter le nombre des pays dont la mortalité est supérieure à la natalité .

La perception de ces réalités, depuis longtemps familières aux démographes attentifs, est quasi inconnue des médias, des opinions publiques et des décideurs. Elle est pratiquement

passée sous silence dans les conférences internationales, comme cela a pu être constaté, par exemple, à l'occasion de la Conférence du Caire en 1994 ou à celle de Pékin en 1995.

#### 4) DES CAUSES COMPLEXES

Les causes de cette situation totalement inédite sont certes complexes. J.Cl.Chesnais, de l'Institut National d'Etudes Démographiques (Paris), les a analysé en détail lors de la réunion d'experts démographes dont il a été déjà question(7).

Quelques-unes sont en tout cas facilement repérables. La **nuptialité**, dans un environnement qui ne lui est guère favorable, a beaucoup baissé; cela signifie que les gens se marient moins qu'avant. L'**âge moyen à la maternité** a nettement augmenté et continue de croître. Les **codes du travail** ne facilitent pas le souhait des femmes de concilier harmonieusement vie familiale et activité professionnelle. L'**absence de vraie politique familiale**, dans les pays pourtant atteints de plein fouet par la décroissance démographique, fait que les familles ne peuvent avoir en pratique le nombre d'enfants qu'elles souhaiteraient avoir: on estime à 0,6 enfant par femme la différence entre le nombre d'enfant que les femmes européennes désirent et le nombre qu'elles ont effectivement(8).

J.Cl.Chesnais conclut son rapport sur les causes de la baisse de la fertilité en introduisant en démographie un facteur qui jusqu'alors avait été parfaitement négligé par les experts: le rapport vécu par les populations entre **pessimisme** et **espérance**. Selon cet auteur une remontée de la fertilité dans les pays en voie de décroissance démographique ne saurait être espérée sans un changement préalable dans l'"humeur" de ces pays, faisant passer du pessimisme actuel à un état d'esprit comparable à celui de l'ère du "*baby-boom*", lors de la reconstruction qui suivit la seconde guerre mondiale(9).

A côté de ces causes liées aux conditions de vie, et à certains réajustement socio-culturels dans les pays industriellement développés, d'autres facteurs relient directement la décroissance démographique à la volonté de l'homme et donc à sa responsabilité. Il s'agit des moyens et des politiques de **limitation volontaire des naissances**. La diffusion des **techniques chimiques de contraception**, et souvent la légalisation de l'**avortement**, ont été décidés alors que, dans le même temps s'affaiblissaient les politiques favorables à l'accueil de la vie.

Depuis quelques années est venue s'ajouter à ces causes la **stérilisation de masse**, déjà signalée. On se rappelle les campagnes massives de stérilisation masculine et féminine dont l'Inde fut le théâtre en 1954 et en 1976, avec tous les scandales auxquelles elles donnèrent lieu, conduisant au renversement du gouvernement de Madame Gandhi(10). Au Brésil et au Mexique, parmi les femmes utilisant une méthode de contrôle de la natalité, environ 40% sont stérilisées.

Ces jours-ci, justement, les moyens de communication nous ont apporté la nouvelle de la campagne de stérilisation menée l'an dernier, tambour battant, au Pérou sous l'égide du ministère de la Santé Publique et qui vient de soulever un mouvement général - et mondial - de réprobation(11). Non seulement on parle de "pressions" exercées par les employés de la santé(12) pour amener les femmes - analphabètes pour la plupart et peu ou pas informées sur la portée réelle de leur "opération"(13) - à se faire stériliser, mais encore il est admis que

l'opération s'est soldée par des pertes en vies humaines. L'Eglise Catholique, en la personne de ses évêques, a exigé des éclaircissements(14). Mais elle n'est pas seule à le faire: un large groupe de parlementaire a demandé que le Congrès Péruvien examine les stérilisations effectuées (plus de 100.000) pour vérifier en quelles conditions sanitaires et morales ces stérilisations ont été réalisées. Ces parlementaires exigent que toute vérité soit faite sur les violations des Droits de l'Homme perpétrées durant cette campagne gouvernementale(15).

## 5) VERS DE GRAVES DÉSÉQUILIBRES

De ces causes principales, rapidement rappelées, résultent **des conséquences** extrêmement préoccupantes. La **proportion des jeunes** dans les populations diminue fortement. Il en résulte un **renversement de la pyramide des âges**, avec une faible population d'adultes jeunes devant assurer la production du pays et supporter le poids mort d'une large population de personnes âgées, inactives, et consommant toujours plus de soins et de matériel médical. Au sein même de la population active se produisent de profonds déséquilibres entre les jeunes actifs et les actifs moins jeunes, ceux-ci cherchant à sécuriser leur emploi au détriment des jeunes générations qui arrivent sur un marché du travail réduit.

On ne saurait non plus oublier l'impact d'une population âgée sur le **système éducatif**. En effet, pour faire face au poids des personnes âgées, grande est la tentation de rogner les budgets consacrés normalement à la formation des nouvelles générations. Cet affaiblissement du système éducatif entraîne à son tour un risque considérable: la **perte de la mémoire collective**. La transmission des acquis culturels, scientifiques, techniques, artistiques, moraux et religieux s'en trouve gravement hypothéquée. Notons aussi que, contrairement à ce qui se colporte, le **chômage** lui-même est aggravé par la décroissance démographique.

Les experts soulignent aussi quelques autres aspects de cette évolution: c'est ainsi que l'augmentation de l'âge moyen des populations se ressent, de façon logique, dans le **profil psychologique** de cette population: la "morosité", le manque de dynamisme intellectuel, économique, scientifique et social et le manque de créativité dont semblent déjà frappées certaines nations "vieilles" ne feraient qu'exprimer la structure de leur pyramide démographique.

En même temps augmente la proportion des personnes âgées qui sont directement à charge de la société, alors même que la base productive de cette société, source des rentrées dans les finances publiques, se restreint. Dès lors, pour assurer le fonctionnement des systèmes d'assurances sociales (mutuelles, pensions, remboursement des soins, etc.) grande est la tentation de recourir à l'**euthanasie**. Il est notoire que celle-ci est déjà pratiquée dans plusieurs pays d'Europe.

Parmi les conséquences les plus manifestes de la chute de la fécondité, il faut encore mentionner les **déséquilibres violents**, prévisibles dès à présent, entre pays dont les populations présentent des structures par âge très différentes. Si par exemple on compare la pyramide des âges, d'une part, dans des pays comme la France, l'Espagne, l'Italie et, d'autre part, dans des pays comme l'Algérie, le Maroc, la Turquie, on est impressionné par leur **caractère inversé** et par les difficultés dont cette situation est porteuse et dont certains

problèmes actuels, liés à l'impossibilité pour les pays riches de limiter de façon effective l'immigration clandestine à partir des pays plus pauvres, ne sont que la préfiguration.

Il est urgent que les opinions publiques et les décideurs soient parfaitement **informés** de ces évolutions. Il est non moins urgent d'écarter les fausses données, souvent invoquées dans des présentations masquant des sophismes purement idéologiques - pour ne rien dire des truquages statistiques. Dans le domaine de la démographie comme dans les différents domaines du savoir, les faits sont têtus et la vérité ne peut être occultée indéfiniment. On ne peut que se réjouir de constater que cette vérité apparaît de plus en plus au grand jour, puisque la Division de la Population des Nations Unies n'a pas hésité à réunir ce groupe d'experts pour s'interroger sur la "fécondité inférieure au niveau de remplacement" ("*Below Replacement Fertility*"). Rien n'empêche que soient balayées les inexactitudes et les mensonges qui sont trop souvent exploités dans le but de "justifier" des programmes, politiques et autres, totalement incompatibles avec le respect des droits fondamentaux de l'homme.

## 6) CÉLÉBRER L'HOMME ET SES DROITS

A ce propos, le cinquantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ravive la mémoire de la communauté humaine. **Célébrer ces droits, c'est célébrer l'homme**. Voilà une occasion privilégiée pour que cette communauté mette en oeuvre le respect des valeurs essentielles auxquelles elle a souscrit et sur lesquelles elle s'est engagée à bâtir son avenir. **Ces valeurs doivent être soustraites à toute contestation** de la part des Etats, des organismes internationaux, des groupes privés ou des particuliers. Elles ont pour nom: droit à la vie, droit à l'intégrité physique et psychologique, égale dignité des tous les êtres humains (cf. article 1).

L'année 1998 offre donc à tous les hommes et à toutes les nations l'occasion de réaffirmer avec enthousiasme leur adhésion sans réserve à la lettre et à l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Une grande vigilance s'impose ici. La fidélité à la Déclaration implique qu'on exclue toute manoeuvre qui, sous couvert de soit-disant "nouveaux droits", viserait à incorporer l'avortement (cf. article 3), à porter atteinte à l'intégrité physique (cf. *ibid.*), à détruire la famille hétérosexuelle et monogamique (cf. article 16). Des opérations sournoises sont actuellement entreprises dans ce sens. Elles ont un but néfaste: aliéner l'être humain de certains de ses droits fondamentaux et soumettre les plus faibles à de nouvelles formes d'oppression (cf. articles 4 et 5). Les mensonges dont se nourrissent ces tentatives débouchent fatalement sur la violence et la barbarie et introduisent la "*culture de la mort*"(16).

Comme l'a déclaré le Pape Jean Paul II, "Les droits de l'Homme transcendent tout ordre constitutionnel". Ces droits sont innés en chaque homme. Ils ne résultent nullement de décisions consensuelles sans cesse re-négociables au gré des rapports de force ou des intérêts en présence. L'existence même de ces droits, reconnus et déclarés solennellement en 1948, n'est nullement tributaire des formulations plus ou moins heureuses qu'on trouve dans les constitutions et les lois (cf. article 2,2). Toute constitution, toute loi, qui prétendrait limiter la portée de ces Droits déclarés ou en trafiquer la signification, devrait être aussitôt dénoncée comme discriminatoire et, ainsi que le suggère le **Préambule** de la Déclaration, comme suspecte de ferments totalitaires.

C'est sur cette référence commune aux valeurs, défendues au prix de tant de larmes, que peut se régénérer le tissu des nations et se construire une cité mondiale ouverte à la "culture de la vie". Ce projet ambitieux n'est pas hors de portée, mais la solidarité entre les peuples, qui en est à la fois l'aliment et le fruit, suppose comme condition préalable la réaffirmation de la **solidarité des générations**.

En conséquence, le Conseil Pontifical pour la Famille invite tous les hommes de bonne volonté, et en particulier les associations chrétiennes, à faire connaître les réalités objectives des évolutions démographiques. Il les invite à condamner avec courage les programmes malthusiens parfaitement injustifiés et en outre totalement contraires aux Droits de l'Homme.

(1) Cf. Conseil Pontifical pour la Famille, *Evolutions démographiques. Dimensions Ethiques et Pastorales*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 1994, ISBN 88-209-1991-5.

(2) *Cuestiones Demográficas en América Latina en perspectiva del año internacional de la familia 1994, México, Abril de 1993*, Ediciones PROVIVE, ISBN 980-6256-04-2

(3) *International Conference on Demography and the Family in Asia and Oceania*, Taipei, Taiwan, R.O.C., 18-20 September 1995, TRhe Franciscan Gabriel Printing co, LTD, December 1996, ISBN 957-98831-1-4

(4) *Familia et Vita*, Anno II, n°1, 1997, pp.3-137

(5) "Once the fertility transition begins, further declines follow invariably", Aminur Khan, *Fertility Trends among Low Fertility Countries*, Expert Group Meeting on Below-Replacement Fertility, Population Division, Department of Economic and Social Affairs, United Nations Secretariat, UN/POP/BRF/BP/1997/1, p.11.

(6) Cf.note 1

(7) J-Cl.Chesnais, *Determinants of Below-Replacement Fertility*, Expert Group Meeting on Below-replacement Fertility, Population Division, Department of Economic and Social Affairs, United Nations Secretariat, New York, 4-6 November 1997, UN/POP/BRF/BP/1997/2, pp.3-17.

(8) J-Cl.Chesnais, *Determinants of Below-Replacement Fertility*, p.12

(9) "The second half of this century experienced the decline of puritanism and the victory of materialism (hedonism, cult of consumption, American way of life), The coming century could stress the limits of this model....The trivial interpretation of the baby-boom as a response to the economic growth does not hold, The real crucial change was the change in the state of mind, from mourning to hope. How is it possible to imagine such an inversion of the historical trend without a big shock?". J-Cl.Chesnais, *Determinants of Below-Replacement Fertility*, pp.13-14.

(10) L'accord des personnes à un geste chirurgical fait dans des conditions défiant toute hygiène était obtenu contre un don de denrées alimentaires. Le nombre de ces stérilisations "volontaires" baissa de 90% dans l'année suivant la chute du gouvernement de madame Gandhi. J.H.Leavesley, *Update on sterilization*, Family planning Information Service, vol.1, n°5, 1980.

(11) Comme l'indique le journal "Le Monde", les accusations contre la politique des naissances en ce pays n'étaient pas nouvelles, "mais, comme elles émanaient, jusqu'à présent de l'Eglise Catholique, l'opinion publique ne s'en émeuvait guère, les attribuant à la traditionnelle opposition de l'Eglise à la contraception. Aujourd'hui, cependant, c'est au sein du troisième congrès national des femmes paysannes et indigènes que les protestations fusent,

reprises par le syndicat paysan, les organisations populaires de femmes, les féministes et les parlementaires de l'opposition". N.Bonnet, *La campagne de stérilisation au Pérou provoque de nombreuses critiques. L'existence de pressions exercées sur les femmes a été dénoncée par un journal et plusieurs organisations et reconnue par le vice-ministre de la santé*, Le Monde, Vendredi 2 janvier 1998, p.3

(12) Comme le disait l'expert américain Richard Clinton : "*Les dispensaires ont des quotas mensuels à respecter*"...De là, lorsqu'arrivaient les fins de mois, sous peine de perdre leur place, l'empressement mis par les employés du ministère de la Santé à "solliciter" des femmes quechua leur passage "au dispensaire" "pour la vaccination de leur bébé et une petite intervention indolore et gratuite", . N.Bonnet, *La campagne de stérilisation...*

(13) Le journal *El Comercio*, décidé à en avoir le coeur net, a mené une vaste enquête sur ces stérilisations, dans les régions les plus pauvres du pays, rapportant des témoignages qui confirment qu'en échange de vivres et de soins pour leurs plus jeunes enfants, des femmes se sont soumises à la ligature de leurs trompes. Le journal explique que l'Etat prend en charge l'intervention chirurgicale, mais, lorsque celle-ci tourne mal, refuse d'endosser la responsabilité des complications et des décès. N.Bonnet, *La campagne de stérilisation au Pérou....*

(14) Joaquín Díez Esteban, *La campaña de control de la natalidad se cobra cinco víctimas*, Palabra, 1/2/1998, p.22.

(15) *ibid.*

(16) Jean Paul II, Encyclique *Centesimus Annus*, 1991, n°39.